Financé par
l'Union européenne

MC2CM

Co-financé par
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

Profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar

ICMPD
International Centre for
Migration Policy Development

UCLG
United Cities
and Local Governments

UN-HABITAT
FOR A BETTER URBAN FUTURE

TABLE DE MATIERES

1. À PROPOS DE MC2CM **6**
À PROPOS DE MC2CM 7

2. PANORAMA DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE DU DÉTROIT DE GIBRALTAR **8**
2.1. Description générale 9
2.2. Les droits de l'homme des personnes migrantes et l'accès à ces droits 12

3. CONTEXTE FRONTALIER TRANSNATIONAL **20**
3.1. Déplacements et droits dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar 21
3.2. Les politiques migratoires : Cadre juridique international, communautaire et national relatif au droit des immigrants et aux politiques migratoires 24
3.3. Cadre institutionnel, gouvernance et coordination à différents niveaux 28
3.4. Coopération régionale et internationale 33

4. CONTEXTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES **36**
4.1. Description du contexte décentralisé 37
4.2. Les politiques migratoires régionales et locales en Andalousie et dans la région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma 39
4.2.1. Initiatives et politiques inclusives 41
4.2.2. Approche intégrée de la migration dans différents secteurs 47
4.3. Cadre institutionnel en Andalousie et dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma. 48
4.3.1. La gouvernance locale et les différents acteurs. Recensement des acteurs 48
4.3.2. Coopération entre les gouvernements locaux, les universités et les organismes sociaux 50

5. CONTEXTES ET SITUATIONS MIGRATOIRES **54**
5.1. Aperçu général : Tendances migratoires et droits de l'homme dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar 55
5.2. Chiffres dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar 64
5.2.1. Types de migration et réalités administratives 66
5.2.2. Principaux pays d'origine 67
5.2.3. Distribution selon le sexe 68
5.2.4. Distribution selon l'âge 69
5.2.5. Éducation et formation 70
5.2.6. Secteurs d'activité professionnelle 71

6. LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS : L'ACCÈS AUX DROITS **72**
6.1. Promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme 75
6.2. Politiques d'inclusion et accès aux services 79

6.3. La gestion de la migration à caractère exceptionnel dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar du point de vue des compétences municipales. 85
6.4. La question de la sensibilisation contre le racisme et les narratives toxiques anti-immigrants. 87

7. CONCLUSIONS ET RÉFLEXION FINALE **90**

1. À PROPOS DE MC2CM

À PROPOS DE MC2CM

Les mouvements migratoires intérieurs et internationaux dans la grande région méditerranéenne ont un impact direct et à long terme sur le développement des zones urbaines de la région, car celles-ci sont souvent les points de départ, de transit et de destinations des migrants. En tant que premiers interlocuteurs des habitants, les gouvernements locaux sont aussi des acteurs fondamentaux pour éliminer les obstacles à l'inclusion économique, sociale et culturelle des nouveaux arrivants, ainsi que pour favoriser leur contribution et participation à la vie locale. Afin de maximiser ce potentiel de développement, les gouvernements locaux doivent être reconnus comme des partenaires institutionnels dans la gouvernance des politiques migratoires et dotés des compétences, ressources et capacités nécessaires et relatives, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et aux services.

Dans ce contexte, le Projet **Migration Ville à Ville en Méditerranée** (MC2CM), lancé en 2015, a pour objectif de contribuer à améliorer la gouvernance urbaine de la migration, notamment au sein d'un réseau de villes d'Afrique du nord, du Moyen-Orient et d'Europe. Les activités du projet sont regroupées en un **volet Dialogue** pour faciliter l'échange d'expériences et d'options politiques entre les villes, un **volet Connaissance** qui accompagne les villes partenaires dans l'étude de leur situation migratoire et la définition de leur profil, et un **volet Action** qui accompagne le transfert et la mise en œuvre d'actions de coopérations.

DIALOGUE

Favoriser le dialogue entre les villes et les parties prenantes concernées grâce à l'apprentissage et aux échanges entre pairs

CONNAISSANCES

Soutenir la production de connaissances et l'élaboration d'approches fondées sur des données probantes

ACTION

Fournir des solutions et des outils pilotes de test durables pour relever les défis et saisir les opportunités liés à la migration

Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (**ICMPD**), en partenariat avec le Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (**CGLU**) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (**ONU-HABITAT**).

Pour plus d'informations :
icmpd.org/mc2cm
@urban_migration
Mediterranean City-To-City Migration (MC2CM)
https://www.facebook.com/mc2cm

2. PANORAMA DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE DU DÉTROIT DE GIBRALTAR

2.1. Description générale

1. L'objectif général du profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit est de réaliser dans quatre municipalités de la province de Cadix (Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa) et trois de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (Bellyounech, Oued Laou et M'diq) une **analyse des politiques et actions municipales menées en matière de migration, d'inclusion sociale et de défense des droits de l'homme des personnes et des communautés en déplacement.**

2. Cette analyse se veut être une synthèse et **une prospective sur les futurs défis communs et soulève le potentiel qui existe dans les zones transfrontalières à partir de la dimension locale pour générer des dynamiques pour la protection des droits.** Dans la préparation de cette analyse, la participation des municipalités, des organisations sociales et internationales, des syndicats, des autres administrations publiques régionales et nationales, de la presse, du monde artistique et culturel, des consulats des différents pays et du monde des affaires a été encouragée.

3. Le détroit de Gibraltar est l'une des zones transfrontalières du monde où le dynamisme humain, économique, politique, géostratégique et environnemental est le plus important, et en même temps, c'est la frontière la plus inégale au monde en termes de revenu par habitant et de l'indice de développement humain (PNUD, 2019 ; Moreno Navarro *et als.,* 2007).

4. Du point de vue écologique, ce territoire est inclus dans la r**éserve de biosphère intercontinentale méditerranéenne** créée par l'UNESCO en 2006. C'est la première réserve à avoir une mer dans ses limites et l'objectif de sa création était de promouvoir le développement durable en favorisant la conservation du grand écosystème partagé et le développement social et économique des populations concernées.

5. La complexité de la zone transfrontalière du détroit ne peut pas être couverte dans sa totalité dans ce rapport, qui se propose uniquement une analyse et un dialogue à partir de la dimension politique au niveau municipal dans sept municipalités soulevant les défis politiques concernant la complexité et la priorité de la défense des droits des communautés en déplacement, des immigrants et des immigrés dans ces zones frontalières.

6. Presque toutes les formes possibles de mobilité humaine liées aux déplacements migratoires, au refuge, au tourisme ou au commerce se rencontrent dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar. Le profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar **correspond à des personnes qui ne peuvent pas exercer leur droit à la libre circulation** (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et dont

1 Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Nations unies, New York et Genève, 2006.

les droits fondamentaux sont violés. Les personnes qui se déplacent dans le territoire transfrontalier du détroit de Gibraltar sont :

- Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.
- Les travailleurs transfrontaliers.
- Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.
- Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.
- Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.
- Les victimes de la traite des êtres humains.
- Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.
- Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.

7. Ce rapport est fondé sur une approche basée sur les droits de l'homme. **L'approche fondée sur les droits de l'homme** (HRBA) est un cadre conceptuel pour le processus de développement humain qui est normativement fondé sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et opérationnellement orienté vers la promotion et la protection des droits de l'homme. Son objectif est d'analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et de remédier aux pratiques discriminatoires et à la répartition injuste du pouvoir qui entravent les progrès dus au développement[1].

1. Ce profil migratoire analyse les **dynamiques migratoires, les compétences municipales et les droits de l'homme dans ce contexte transfrontalier sous l'angle de questions fondamentales :**

- Quelles sont les principales violations des droits de l'homme et comment sont les relations entre les deux côtés du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en déplacement ?
- Quelles sont les formes de défense des droits et quelles sont les politiques d'inclusion et d'accès aux services municipaux pour les étrangers qui arrivent, se déplacent, vivent et reviennent dans cette région transfrontalière ?
- Comment gérer ces situations exceptionnelles dans un contexte de non-respect des droits (décès, disparitions) en tenant compte des réponses issues des compétences municipales et du travail d'accompagnement et de dénonciation active que plusieurs organismes réalisent depuis des années dans cet espace transfrontalier ?
- Comment contrer le racisme, la xénophobie, l'aporophobie et les narratives toxiques contre la migration ?

2. Pour son élaboration, nous avons mené une **série de réunions et d'entretiens de part et d'autre du détroit avec les sept gouvernements locaux participant à cet atelier, l'approche méthodologique de ce travail étant que chaque gouvernement local devait réfléchir à l'ensemble de la zone transfrontalière et non seulement à ce qui se passait sur son territoire ou de son côté du détroit.** Ainsi, nous avons organisé une première réunion en décembre 2019 avec les gouvernements locaux de Cadix, Puerto Real et Conil et un atelier à distance (8 juillet 2020) en juillet 2020 avec les quatre gouvernements locaux (Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa) et les organisations et associations qui travaillent pour promouvoir les droits et la prise en charge de la population migrante sur le littoral andalou. En septembre 2020 et en nous y déplaçant, une première réunion a été organisée pour présenter le profil de la commune de M'diq et un atelier a été organisé en mars 2021 avec les trois collectivités locales, M'diq, Bellyounes et Oued Laou ainsi qu'avec d'autres organismes qui travaillent pour la promotion des droits des migrants sur la côte marocaine. Des entretiens individuels ont également été menés avec chaque gouvernement local et plusieurs organismes sur ces quatre grandes questions (la

promotion des droits à partir de la dimension municipale ; la mise en œuvre de politiques d'inclusion ; la gestion de l'exceptionnalité et la lutte contre le racisme). La bibliographie et la documentation complémentaire ont également été consultées. Ce document est le résultat de la systématisation des 4 réunions et des différents entretiens et documents consultés, organisés et systématisés à partir d'une approche basée sur les droits de l'homme (HRBA). Un entretien a également été réalisé avec une évaluatrice externe, Véronique Pomatto, dans le cadre de la mission ROM (*Results Oriented Monitoring*).

2.2. Les droits de l'Homme des personnes migrantes et l'accès à ces droits

L'approche fondée sur les droits de l'Homme servira de cadre conceptuel pour analyser les niveaux de gouvernance et la coordination multi-niveaux en fonction du niveau de responsabilité des acteurs et des institutions dans la protection et la mise en œuvre des droits de l'Homme. Nous faisons la distinction entre les détenteurs de droits (les migrants), les porteurs de devoirs (les États, les administrations publiques, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux) et les porteurs de responsabilités (les organismes sociaux, les syndicats, la presse, les organismes internationaux).

Le point de référence législatif de la HRBA est le régime international des droits de l'Homme, qui se cristallise dans les conventions internationales ratifiées par tous les pays riverains du détroit de Gibraltar qui fixent la norme internationale en matière de droits de l'Homme et qui ont trait aux droits des immigrés et des immigrants :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Convention sur les droits des personnes handicapées
- Convention sur les droits de l'enfant (1989)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) Ratifié seulement par le Maroc en 1993.
- Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR).
- Convention de Genève (1951)

Certains droits violés dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar sont les suivants :

- Droit à la vie

- Droit à la liberté de circulation
- Droit à une identité (mineurs)
- Droit à la protection (mineurs)
- Droit à une protection judiciaire effective
- Droit de demander l'asile
- Droit de ne pas être discriminé
- Droit à un travail décent
- Droit à un logement décent
- Droit à la santé
- Droit à l'éducation
- Droit à la participation politique
- Droit à la présomption de minorité

2.2.1. Compétences municipales dans les municipalités de Cadix, Puerto Real, Conil, Tarifa (Cadix, Andalousie, Espagne) et Oued Laou, M'diq et Bellyounes (Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Maroc) et accès aux droits :

CADRE AUTONOME/ RÉGIONAL et LOCAL/COMMUNAUTAIRE			
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (ANDALOUSIE, ESPAGNE)		OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
COMPÉTENCE MUNICIPALE Compétences municipales telles que définies à l'art. 9 de la loi 5/2010		COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE Dahir n°115- 85 du 20 ramadan 1436, 7 juillet 2015	
Inscription	x	Fournir des services de proximité aux citoyens, assurer la coordination et le suivi.	
Emploi et formation	x	Services publics	x
Éducation	x	Urbanisme	
Santé	x	Coopération internationale	x
Services sociaux	x	Peut exécuter les compétences transférées par l'État :	
Jeunes	x	Développement de l'économie locale et promotion de l'emploi	
Cimetières et services funéraires	x (Tarifa)	Préservation du patrimoine culturel local et son développement	
Coopération pour le développement et éducation pour le développement	x (Cadix et Puerto Real)	Promotion du tissu d'entreprises et des investissements	
Police locale	x	Services complémentaires	x
Mise en œuvre des politiques d'immigration par l'accréditation des racines, accréditation de l'aptitude des logements au regroupement familial	x		

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

2.2.2. Politiques d'inclusion et accès aux services dans les municipalités de Cadix, Puerto Real, Conil, Tarifa (Cadix, Andalousie, Espagne) et Oued Laou, M'diq et Bellyounes (Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Maroc) et accès aux droits :

POLITIQUES D'INCLUSION ET ACCÈS AUX SERVICES PORTEURS DE DEVOIRS	
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE)	
Cadix	Inscription par le biais du refuge municipal et cession de bâtiments municipaux pour le logement. Accords avec des organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Puerto Real	Facilités pour l'enregistrement des recensements, accords avec les organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Conil	Attention à partir des services sociaux communautaires. Accords avec des organismes
Tarifa	Attention à partir des services sociaux communautaires. Inhumations
OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Mdi'q	Coopération pour le développement et accords avec des organismes
Oued Laou	Politiques et accords de codéveloppement actifs avec des organismes
Bellyounes	Coopération pour le développement et accords avec des organismes

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

POLITIQUES D'INCLUSION ET ACCÈS AUX SERVICES PORTEURS DE RESPONSABILITÉS	
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE)	
Organisme	Action/ programme/ initiative
Antena Sur Cádiz contre la traite des êtres humains	Lutte contre la traite des êtres humains
Commission sur la traite des êtres humains	Lutte contre la traite des êtres humains
Association Algeciras Acoge	Attention directe, action communautaire et défense des intérêts sociaux et politiques.

Réseau d'accueil digne. Cadix	Conseils juridiques en matière d'immigration, plaintes auprès des organes compétents - plaidoyer politique sur les violations des droits.
Save the Children	Attention directe aux enfants migrants, plaidoyer politique et renforcement des acteurs.
RIS (réseau d'intégration sociale de JEREZ)	Politiques d'accompagnement de l'inclusion
APDHA	Attention à la population migrante. Programme ; Ici je vis, ici je vote - une municipalité respectueuse des droits de l'homme (participation communautaire et sensibilisation).
Association Cardijn	Attention aux migrants
CEAR	Attention aux réfugiés et aux demandeurs d'asile
Association Tierra de Todos	Attention aux migrants
OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Association Manos Solidarias	Aide humanitaire
Réseau Chakaba	Sensibilisation et dénonciation
AMDH Mdiq-Fniq	Sensibilisation et dénonciation
Université « Abdelmalek-Essadi »	Recherche
Centre Espace de nord pour le développement et le partenariat	Coopération
Délégation aux migrations	Aide humanitaire

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

2.2.3. Gestion de l'exception dans les municipalités de Cádiz, Puerto Real, Conil, Tarifa (Cádiz, Andalousie, Espagne) et Oued Laou, M'diq et Bellyounes (Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Maroc)

CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE) ET OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Porteurs de devoirs	
Conseil municipal de Tarifa	Inhumations avec budget municipal
Communes de Mdi'q	Inhumations avec budget municipal
Porteurs de responsabilités	
APDHA	Dénonciation et accompagnement des familles
Association Algeciras Acoge	Dénonciation et accompagnement des familles
AMDH M´diq-Fnideq	Dénonciation et accompagnement des familles
Collectif Caminando Fronteras	Dénonciation et accompagnement des familles
Porteurs de droits	
Dirigeants migrants	Dénonciation et accompagnement des familles
Familles	Dénonciations

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

2.2.4. Sensibilisation au racisme et aux narratives toxiques contre la migration dans les municipalités de Cadix, Puerto Real, Conil, Tarifa (Cadix, Andalousie, Espagne) et Oued Laou, M'diq et Bellyounes (région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Maroc)

CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE) ET OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Porteurs de devoirs	
Conseil municipal de Cadix	Abriendo Puertas : Sensibilisation dans les écoles et les collèges ; expositions photographiques dans les centres de services sociaux
Conseil municipal de Puerto Real	Échange culturel entre résidents de Puerto Real sur la migration et l'asile
Conseil municipal de M'diq	Campagnes de coopération
Porteurs de responsabilités	
Festival du film africain de Tarifa	Festival du film dans les municipalités frontalières des deux côtés du détroit
Table ronde de solidarité avec Puerto Real	Expositions, cloches, festivals
APDHA	Que no te confundan, Festival Stop Racismo, Ateliers sur les droits de l'homme.
Algeciras Acoge	Projet STOP Rumeurs et dénonciations juridiques et politiques.
AMDH M´diq-Fnideq	Actions de sensibilisation
Association Chabaka	Caravane
Porteurs de droits	
Dirigeants migrants	Actions de sensibilisation
Associations	Actions de sensibilisation

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

3. CONTEXTE FRONTALIER TRANSNATIONAL

3.1. Déplacements et droits dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar

Les régions frontalières sont des baromètres de l'état du monde qui nous aident à comprendre les enjeux géopolitiques mondiaux et les relations socio-économiques et politiques du système mondial. Deux processus sont similaires dans toutes les régions frontalières du monde. D'une part, l'**externalisation du contrôle des frontières** déployée par les pays du Nord global à travers des lois sur l'immigration axées sur la sécurité et un système technologique de contrôle de la mobilité des personnes. D'autre part, l'**interdépendance économique et géostratégique de ces régions** avec les pays du Sud, qui en fait des zones fondamentales d'expansion économique et d'extractivisme des ressources naturelles.

Le détroit de Gibraltar est l'une des zones transfrontalières du monde où le dynamisme humain, économique, politique, géostratégique et environnemental est le plus important, et en même temps, c'est la frontière la plus inégale au monde en termes de revenu par habitant et de l'indice de développement humain (PNUD, 2019 ; Moreno Navarro *et als.,* 2007)[2]

Du point de vue environnemental, ce territoire est inclus dans la **réserve de biosphère intercontinentale de la Méditerranée** créée par l'UNESCO en 2006[3]. L'**interdépendance** environnementale entre les écosystèmes marins, terrestres et aériens qui interagissent et se nourrissent mutuellement dans cette réserve de biosphère, sert de modèle pour le type d'intervention sociale qui s'attache à une compréhension intégrale des processus migratoires[4].

Dans cet espace géopolitique se concentrent différents **régimes migratoires et frontaliers** aux mandats hétérogènes sur la mobilité des natifs et des étrangers (Vacchiano, 2013)[5]. Trois pays occupent et contrôlent les frontières maritimes et terrestres (l'Espagne, l'Angleterre et le Maroc) avec des politiques communautaires, internationales, régionales, provinciales et municipales différentes et avec des adhésions différentes à l'Union européenne : ce sont des pays de l'UE, des pays non membres de l'UE et des pays à statut avancé.

Du point de **vue historique, le détroit de Gibraltar est un carrefour entre les différents peuples et cultures qui ont traversé et vécu dans cette région du monde.** Lara[6] (2019) nous montre comment, à partir du XVe siècle, le détroit de Gibraltar fut reconfiguré comme une frontière politique et militaire consolidée aux XVIe et XVIIe siècles dans le

2 PNUD (2019) Rapport sur le développement humain. http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_spanish.pdf
Moreno Navarro, J.G.; Ventura Fernández, J.; Alfaro Sánchez, G. (2007). Le détroit de Gibraltar comme carrefour de stratégies de développement. In La Geografía en la Frontera de los Conocimientos. XX Congreso de Geógrafos Españoles (page 1. 12) https://idus.us.es/handle/11441/23440;jsessionid=BBA2BF76BD991579B6E114A09C1A65BA ?

3 Vázquez Molina, F y Villa Díaz, A (2008) La reserva de la biosfera intercontinental del Mediterráneo Andalucía (España)- Marruecos como instrumento de cooperación. In : Ecosistemas, vol. 17, nº 2, 2008, pp17-27.

4 L'approche systémique-relationnelle-écologique est une manière de conceptualiser les problèmes humains et spécifiquement les processus migratoires qui offre des résultats très rigoureux. Jiménez Álvarez, Mercedes; Trujillo Vega, Mª Auxiliadora et Morante del Peral, Mª Luz (2021). Pensar la alteridad. [Penser l'altérité.] Una mirada sobre Amina Bargach y su obra. [Un regard sur Amina Bargach et son travail.] Editorial UGR.

5 Vacchiano, Francesco (2013) Fencing in the South: the Gibraltar area as a Paradigmof the New Border Regime in the Mediterranean. In : Journal of Mediterranean Studies. 22(2) : 337-364

6 Lara, Rafael (2019). Una mirada a la génesis histórica de la Frontera Sur. [Un regard sur la genèse historique de la frontière sud.] El Salto diario. https://www.elsaltodiario.com/opinion/una-mirada-a-la-genesis-historica-de-la-frontera-sur-?fbclid=IwAR0Qko-504d9bxmmA7CgOdwh7_J-i-rdMPcmq3cLwRZdTFDEAfMBG5YqUdQ#

cadre des systèmes coloniaux. En 1906, la conférence d'Algésiras a défini les relations coloniales entre l'Espagne, la France et le Maroc, qui ont pris fin avec l'indépendance du Maroc en 1956. Depuis la fin du XXe siècle, les flux migratoires et la mobilité ont été façonnés et reconfigurés par la construction politique des déplacements migratoires et des frontières des États ainsi que des relations postcoloniales.

La création de l'Union européenne et l'adhésion de l'Espagne au traité de Schengen (1991) ont rendu le visa obligatoire pour le transit du Sud vers le Nord, concrètement du Maroc vers l'Espagne. Parallèlement, la politique de l'UE a mis en œuvre une **perspective sécuritaire** qui constitue une priorité de l'action extérieure internationale à partir du Programme de La Haye (2004). **Dans le détroit de Gibraltar, l'externalisation des frontières de l'UE implique le renforcement des contrôles migratoires, des technologies de contrôle des frontières, des accords pour le retour des personnes, la militarisation des frontières et la politique commune au sujet des visas.** Parallèlement à ce processus d'externalisation on a vu se réaffirmer dans le détroit de Gibraltar : **l'interdépendance énergétique** (gazoduc Maghreb-Europe, 1990 ; le câble à haute tension entre l'Espagne et le Maroc, 1997) et l'interdépendance géostratégique dans le commerce mondial, notamment dans le transport de marchandises (port Tanger-Med et port d'Algésiras) et dans les processus de délocalisation de la production.

Nous ne pouvons pas négliger les transformations issues par la série de révolutions et de révoltes de fin 2010 dans les pays arabes autour de la Méditerranée. Au Maroc, le mouvement du 20 février est descendu dans les rues pour réclamer des changements politiques qui furent cristallisés quelques mois plus tard dans la nouvelle Constitution de 2011. Pour l'UE, ces changements politiques ont ébranlé à la fois la politique européenne de voisinage (PEV) et la politique de contrôle des migrants déployée par l'UE et externalisée en Méditerranée (Thiollet, 2013)[7]. En 2015, la crise des politiques d'asile et de migration dans l'UE a connu son niveau le plus haut. L'UE a réagi avec un programme européen sur les migrations (2015) et la création d'un fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (2015). Selon de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, le sommet de La Valette sur les migrations (2015) et la création du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique[8] ont consolidé l'approche sécuritaire grâce à l'externalisation des contrôles frontaliers, qui s'est matérialisé dans le nouveau pacte sur l'immigration et l'asile (2020). **Toutes ces politiques européennes se concrétisent d'une manière ou d'une autre dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar.**

Dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, presque toutes les formes possibles de mobilité humaine liées à la migration, à l'asile, au tourisme ou au commerce ont eu lieu dans le passé et continuent d'avoir lieu aujourd'hui. Qu'il s'agisse d'hommes d'affaires se déplaçant entre différents pays, de jeunes travailleurs humanitaires à la recherche d'une première expérience professionnelle, d'étudiants universitaires souhaitant poursuivre leurs études ou de retraités cherchant à rentabiliser le pouvoir d'achat de leurs pensions. Les personnes en déplacement sont soumises à un régime de migration ainsi qu'à un régime frontalier ayant des dimensions différentes (juridique, exécutive, technologique et idéologique)[9] et qui créent une série de **classifications qui déterminent l'accès aux droits fondamentaux sur les deux côtes.**

Ce profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar correspond à des personnes qui ne peuvent pas exercer leur droit à la libre circulation (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et dont les droits fondamentaux sont violés.

La partie la plus dramatique des processus migratoires dans cette zone transfrontalière concerne les personnes qui meurent ou disparaissent en essayant de franchir les frontières et constitue la violation ultime du droit à la vie (art. 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Le drame est encore plus grand lorsque les noyés ne sont pas identifiés et sont enterrés sans être identifiés ou lorsque leurs corps ne sont jamais retrouvés. Les États ont une responsabilité directe et doivent investir davantage

7 Hélène Thiollet (2013). Migrations, exils et printemps arabes. Frédéric Charillon; Alain Dieckhoff. Afrique du Nord Moyen-Orient 2013-2013. La double recomposition, La Documentation française, pp.133-146, 2013, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01675520/document

8 Selon EuromedRights (2021), le fonds fiduciaire de l'UE vise à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière en conditionnant l'aide pour le développement au contrôle de la migration et, en particulier, aux accords de retour. L'UE finance des projets qui privilégient le contrôle et la sécurisation des migrations au détriment du développement et de la protection. Par exemple, les projets financés par le Fonds fiduciaire de l'UE au Maroc visent des objectifs liés à la « gestion des flux migratoires », qui n'est pas un objectif pour le développement. https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2021/04/ES_Cap%C3%ADtulo-2-Retornos-de-Espa%C3%B1a-a-Marruecos.pdf

9 Jiménez Álvarez, Mercedes (2014) 2014. Transnacionalismo y régimen fronterizo de lo jurídico, procedimental, institucional y conceptual. [Le transnationalisme et le régime juridique, procédural, institutionnel et conceptuel des frontières.] In Actas del XIII Congreso de Antropología de la FAAEE. Pages 3869–3893

10 Global compact for safe, orderly and regular migration. https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180713_agreed_outcome_global_compact_for_migration.pdf

de ressources humaines et financières pour identifier les corps, accompagner les familles des personnes disparues, communiquer de manière proactive avec les consulats et offrir aux municipalités et aux organismes sociaux davantage de soutien institutionnel.
Nous allons donc nous concentrer sur les personnes qui se déplacent dans le territoire transfrontalier du détroit de Gibraltar et qui ne peuvent pas exercer leur droit à la libre circulation (art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et dont les droits fondamentaux sont violés. C'est à dire :

- Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.
- Les travailleurs transfrontaliers.
- Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.
- Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.
- Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.
- Les victimes de la traite des êtres humains.
- Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.
- Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.

Selon le Pacte mondial sur les migrations[10]: **« Les personnes se déplaçant 'volontairement ou de force', sans ou avec une autorisation légale, doivent voir leurs droits de l'homme et leur dignité respectés »**. Cependant, dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, on constate plusieurs violations des droits de l'homme, principalement du droit à la liberté de circulation (art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et du droit à la vie (art. 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

11 Politique d'immigration de l'Union européenne. https://www.europarl.europa.eu/factsheets/es/sheet/152/la-politica-de-inmigracion

3.2. Les politiques migratoires : Cadre juridique international, communautaire et national relatif au droit des immigrants et aux politiques migratoires

Dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, différents régimes migratoires coïncident au niveau international, communautaire, national, autonome ou régional et municipal. Nous citons ci-dessous les références juridiques qui marquent, définissent et façonnent les politiques migratoires dans cette région au niveau international, régional et national.

Les municipalités de Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa appartiennent à la Communauté autonome d'Andalousie, l'une des 17 régions de l'État espagnol, qui à son tour fait partie de l'Union européenne. Le droit européen qui traite de l'immigration et de la migration est le droit communautaire. Dans la politique migratoire de l'UE, nous soulignons :

- Les articles 79 et 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
- Les directives les plus importantes du droit communautaire sont les suivantes : Directive 2009/50/CE; Directive 2011/98/UE; Directive 2014/36/UE; Directive 2014/66/UE; Directive (UE) 2016/801; Directive 2003/109/CE; Directive 2003/86/CE; Directive 2002/90/CE; Directive 2011/36/UE; Directive 2004/81/CE; Directive 2008/115/CE; Directive 2009/52/CE et la Directive 2001/40 [11]

Le droit des immigrants en Espagne est une compétence qui correspond à l'administration générale de l'État et qui est déléguée aux communautés autonomes. Les textes juridiques fondamentaux sont :

- La Constitution espagnole de 1978.
- La Politique de l'État en matière d'étrangers et d'asile :
  - La Loi organique 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (dernière modification 25 octobre 2015).
  - Le Décret royal 557/2011 du 20 avril 2011, approuvant le règlement de la loi organique 4/2000 sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, suite à sa réforme par la loi organique 2/2009.
  - La Loi 12/2009 du 30 octobre 2009, qui régit le droit d'asile et la protection subsidiaire.

Les municipalités de M'diq, Oued Laou et Bellyounech appartiennent à la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, qui fait partie du Royaume du Maroc. Le Maroc ne fait pas partie de l'Union européenne, mais la politique européenne de voisinage (PEV) et la politique d'externalisation de l'UE ont un impact sur ses politiques migratoires et lui confient la tâche de contrôler les frontières et la migration vers l'UE. Les textes les plus importants en sont :

- 2000/204/CE, CECA : La Décision du Conseil et de la Commission du 24 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.
- Le Statut avancé avec le Maroc dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV) 2008.
- L'Accord de mobilité de l'UE avec le Maroc, 2013.

En plus, le Maroc a rejoint l'Union africaine (2017) et se trouve en pourparlers pour rejoindre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à partir de 2018. Ces alliances internationales sont fondamentales pour la politique migratoire du Maroc et de sa région.

Au niveau des États, les politiques de migration et d'immigration se trouvent définies dans les textes suivants :

- La Constitution du Maroc de 2011.

- La Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières, approuvée par le Parlement marocain et publiée au Journal Officiel n° 516 du 20 novembre 2003.

- La Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) du 18 décembre 2013. Développé en sept programmes sectoriels : éducation, culture, jeunesse et sport, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle et emploi ; et quatre programmes transversaux : gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains, coopération et relations internationales, cadre réglementaire, et gouvernance et communication, qui se déclinent en 27 objectifs et 81 actions.

- La Loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

- La Circulaire n° 13-487 relative à l'intégration des élèves étrangers dans le système scolaire marocain (2013).

- Le Dahir n°115- 85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant sur la promulgation de la LO 113-14 relative aux compétences des communes.

12 Elmadmad, K. 2009. *Le Maroc et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*. CARIM-AS 2009/11, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI) : Institut Universitaire Européen.

Dans les deux pays, l'Espagne et le Maroc, le régime international des droits de l'homme s'applique en fonction des conventions et traités ratifiés dans chaque pays. Les deux pays ont ratifié les suivants :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Convention sur les droits des personnes handicapées
- Convention sur les droits de l'enfant (1989)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) Uniquement ratifié par le Maroc :
- La Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR, 1985)
- La Convention de Genève (1951)

En plus, l'Espagne a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (1950) et le Maroc a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Le Maroc a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille en 1993 dans le but de protéger la diaspora marocaine en Europe et en Amérique. Quelques années plus tard, cette convention a été le point de départ de sa politique de migration et d'asile envers la population migrante au Maroc (ElMadmad 2009)[12].

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL EN MATIÈRE DE DROIT DES MIGRANTS ET DE POLITIQUE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES			
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (ANDALOUSIE, ESPAGNE)		OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
INTERNATIONAL	Régime international des droits de l'homme selon les conventions et traités ratifiés par l'Espagne Convention européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe, 1950). Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR, 1985)	INTERNATIONAL	Régime international des droits de l'homme selon les conventions et traités ratifiés par le Maroc (certaines réserves) (Dernier, Protocole facultatif à la Convention contre la torture, 2014). Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR, 1985)

COMMUNAUTAIRE	Politique de l'UE en matière de migration et des étrangers UE : - Articles 79 et 80 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) - Directives	RÉGIONAL	Accord d'association euro-méditerranéen (2000) ; statut Avanzando (PEV, 2008) ; accord de mobilité (2013). CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), en pourparlers depuis 2018. Union africaine (2017)
NATIONAL	Constitution espagnole de 1978. Politique de l'État en matière d'étrangers et d'asile Loi organique 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale (dernière modification 25 octobre 2015). Décret royal 557/2011 du 20 avril 2011, approuvant le règlement de la loi organique 4/2000 sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, suite à sa réforme par la loi organique 2/2009. Loi 12/2009 du 30 octobre 2009, qui régit le droit d'asile et la protection subsidiaire.	NATIONAL	Constitution du Maroc de 2011 Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières, approuvée par le Parlement marocain et publiée au Journal Officiel n° 516 du 20 novembre 2003. Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) du 18 décembre 2013 Loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains Circulaire n° 13-487 relative à l'intégration des élèves étrangers dans le système scolaire marocain (2013) Dahir n°115- 85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant sur la promulgation de la LO 113-14 relative aux compétences des communes.

3.3. Cadre institutionnel, gouvernance et coordination à différents niveaux

Dans cette section, nous nous efforcerons de décrire la manière dont la coordination s'effectue en termes de migration et de politique d'immigration en Espagne et au Maroc en tant que pays limitrophes de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar. Dans la section suivante, nous préciserons les mécanismes de coordination existant entre les deux pays aux niveaux international, national et régional.

A. Le niveau de coordination en Espagne en matière de droit de l'immigration et de politique migratoire.

Les données de l'Institut national des statistiques indiquent la population totale en Espagne et le pourcentage d'étrangers :

Population totale	Population étrangère
47 100 396	5 023 279 habitants 10,6% de population étrangère 14,7% : Royaume du Maroc 13,8% : Roumanie 6,0% : Royaume-Uni

Source : INE, juin 2020

L'INE fournit également des données sur le nombre d'immigrants et le nombre d'émigrants :

	2010	2011	2012	2013	2014
Immigrants	400.000	410.000	450.000	510.000	400.000
Émigrants	375.000	380.000	300.000	280.000	300.000

	2015	2016	2017	2018	2019
Immigrants	350.000	310.000	350.000	310.000	300.000
Émigrants	350.000	400.000	500.000	620.000	750.000

Source : INE, évolution approximative de la migration en Espagne en milliers d'habitants (2019).

L'article 13.1 de la Constitution espagnole dispose que les étrangers en Espagne jouissent des libertés publiques garanties par le Titre I dans les termes établis par les traités et la loi. C'est la LO 4/2000 du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale (modifiée par la LO 8/2000, 14/2003 et 2/2009) et son règlement (RD 557/2011) qui régit l'entrée et le séjour des étrangers non communautaires ainsi que leurs droits et leurs libertés.

L'Espagne est également signataire de la Convention de Genève. La loi 12/2009 du 30 octobre 2009 est la loi qui régit le droit d'asile et la protection subsidiaire[13].

La politique relative aux étrangers dans l'État espagnol relève de la responsabilité de l'État. Elle est alignée sur la politique d'immigration de l'Union européenne par le biais du droit communautaire. Il existe un contrôle très précis des compétences en matière du droit des étrangers au sein du gouvernement central, que les communautés autonomes exécutent avec une très faible marge de liberté.

Actuellement, le secrétariat d'État aux migrations du ministère de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations[14] est l'organe chargé de développer la politique migratoire définie par le gouvernement en termes d'immigration, d'intégration des immigrants et de citoyenneté espagnole à l'étranger. Les organes de coordination qui existent au niveau de l'État sont :

- Forum pour l'intégration sociale des immigrés. C'est l'organe de consultation, d'information et de conseil en matière d'intégration des immigrants. Il est réglementé à l'article 70 de la loi organique 4/2000.
- Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE). Ses objectifs sont la compilation et l'analyse d'informations sur le racisme et la xénophobie, la promotion du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination et la lutte contre le racisme et la xénophobie, ainsi que la collaboration et la coordination avec les différents acteurs publics et privés, nationaux et internationaux, liés à la prévention et à la lutte contre le racisme et la xénophobie.
- La Conférence sectorielle sur l'immigration. C'est un organe de réunion et de délibération dont l'objectif est de parvenir à une cohérence maximale dans l'application des politiques publiques de l'Administration générale de l'État et des Communautés autonomes en matière d'immigration. Les communautés autonomes (CA), par l'intermédiaire des bureaux d'immigration, mettent en œuvre la politique d'immigration

13 UNHCR (2015) L'asile en Espagne. https://www.acnur.org/es-es/el-asilo-en-espana.html

14 Secretaría de Estado de Migraciones del Ministerio de Inclusión, Seguridad Social y Migraciones http://www.inclusion.gob.es/es/sec_emi/index.htm

15 Plan de retour.https://ciudadaniaexterior.inclusion.gob.es/es/pdf/plan_retorno_espana.pdf

16 Décret royal 734/2020, du 4 août, qui développe la structure organique de base du ministère de l'Intérieur.

17 Le Forum provincial de l'immigration de Cadix plaide pour l'extension de la protection aux jeunes placés en famille d'accueil auparavant. https://www.europapress.es/andalucia/cadiz-00351/noticia-foro-provincial-inmigracion-cadiz-aboga-extender-proteccion-jovenes-extutelados-20200720165905.html

Le secrétariat d'État aux migrations du ministère de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations s'occupe également des Espagnols vivant à l'étranger, notamment dans le domaine de l'émigration. Il existe un plan de retour[15] et un statut spécifique pour les citoyens espagnols à l'étranger (loi 40/2006 du 14 décembre 2006) ainsi qu'un conseil général de la citoyenneté espagnole à l'étranger, qui est un organe consultatif créé selon le décret royal 497/2020 du 28 avril.

Le ministère de l'intérieur[16] est chargé du contrôle des frontières, de la documentation, des étrangers, de la sécurité des citoyens et de la coordination avec les communautés autonomes dans leur domaine de compétence. Le Commissariat général aux étrangers et aux frontières est chargé du contrôle des entrées et des sorties du territoire, de la prévention, de la poursuite et de la détection des réseaux d'immigration irrégulière, et le régime de police des étrangers, du refuge, de l'asile et de l'immigration. La direction générale de la Garde civile a également le commandement exclusif de la police des frontières et de la police maritime, ainsi que la garde, le contrôle et la surveillance des côtes, des frontières (à l'exception de celles régies par un traité international spécifique), des ports, des aéroports et des zones maritimes dans lesquelles l'Espagne exerce sa souveraineté et, dans ce domaine, le contrôle de l'immigration irrégulière.

Les quatre municipalités espagnoles concernées par ce profil migratoire appartiennent à la Communauté autonome d'Andalousie et à la province de Cadix. Concrètement, le gouvernement régional d'Andalousie dispose de la direction générale de la coordination des politiques migratoires, qui appartient au ministère de la présidence, de l'administration publique et de l'intérieur, dont la principale fonction est de promouvoir et de coordonner les politiques publiques des différents ministères en réponse aux conséquences sociales de la migration. Les espaces de coordination à l'heure actuelle sont :

- Le Forum d'immigration andalouse. Son principal objectif est de faciliter le dialogue et la communication entre la communauté immigrée et la société d'accueil.
- Les Forums provinciaux de l'immigration existent dans chacune des provinces de la Communauté autonome d'Andalousie pour la consultation, la représentation et la participation au niveau provincial dans le domaine des politiques d'immigration et de diversité culturelle. Le Forum provincial de la province de Cadix s'est réuni pour la dernière fois le 20 juillet 2020 et a mis en avant la question des jeunes étrangers auparavant sous tutelle[17].
- La Commission Interdépartementale des Politiques de Migration a pour objectif de promouvoir la coordination et la promotion des actions en matière de migration que les Conseils d'Administration du Gouvernement Régional d'Andalousie maintiennent dans le cadre de leurs compétences.

B. Niveau de coordination au Maroc en matière de droit de l'immigration et de politique migratoire.

Population totale	Population étrangère
36 234 668	84.0000 40 % d'Européens 41 % d'Africains 15 % d'Asiatiques

Source : Haut Commissariat au Plan.

18 https://marocainsdumonde.gov.ma/es/estrategias-del-ministerio/

19 « Comment intégrer la migration dans la planification locale ? » Guide méthodologique. https://morocco.iom.int/sites/default/files/guide_icmd_vf_1.pdf

Au Maroc, la politique des étrangers relève de la compétence de l'État et se trouve définie dans la loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'émigration et à l'immigration irrégulières.

Le ministère de l'intérieur est responsable de l'ordre public, de la sécurité, des collectivités locales et des préfectures. Le ministère de l'intérieur est également chargé du contrôle des frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ce ministère est présent sur le territoire à travers les Wilayas. En outre, il existe un wali (ou délégué du gouvernement) chargé de la migration et de la surveillance des frontières.

Il existe également un ministère délégué auprès du ministère des affaires étrangères chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires relatives à la migration.
Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Renforcer la solidarité et promouvoir l'action sociale au profit des Marocains du Monde (MdM).
- Préserver et consolider l'identité marocaine.
- Encourager et promouvoir les services publics au profit des MdM.
- Faciliter l'intégration dans les pays d'accueil.
- Mobiliser les MdM pour contribuer au développement des domaines connus au Maroc.
- Préparer et assurer la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de migration et d'intégration des migrants et des réfugiés.
- Établir une bonne gouvernance pour le système de migration.
- Représenter le gouvernement dans les organisations non gouvernementales et dans le forum international sur les questions de migration.
- Surveiller l'élaboration des politiques et prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'intégration sociale, éducative et culturelle des migrants et des réfugiés au Maroc.
- Coordonner et surveiller la politique du gouvernement dans le domaine des relations avec les institutions et les organisations non gouvernementales s'occupant des migrants à l'étranger et des questions d'immigration, sous la direction de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Deux grandes stratégies dépendent de ce ministère[18] :

- La stratégie nationale en matière d'immigration et d'asile (SNIA) de 2013.
- La Stratégie nationale pour les Marocains résidant à l'étranger (SNIA).

En 2013, une stratégie nationale pour l'immigration et l'asile (SNIA) a été élaborée, axée sur l'intégration des migrants et la promotion d'une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique « cohérente, globale, humaniste et responsable » (PNIA, 2018). La stratégie a développé sept programmes sectoriels (éducation, culture, jeunesse et sport, santé, logement, aide sociale et humanitaire, formation professionnelle et emploi) et quatre programmes transversaux (gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains, coopération et relations internationales, cadre réglementaire et gouvernance et communication), développés en 27 objectifs et 81 actions.

C'est à ce stade que la nécessité d'une coordination à plusieurs niveaux avec les autorités locales s'impose. Nous pouvons souligner que les principaux objectifs seraient (OIM, 2016)[19]

- Renforcer la collaboration stratégique et opérationnelle au niveau national et local pour optimiser la complémentarité des politiques publiques en matière de migration au niveau local et central et leurs impacts potentiels.
- Promouvoir la production de connaissances pour éclairer les décisions locales et nationales à l'aide de données fiables.
- Institutionnaliser la dimension « migration et développement » dans la planification

de la politique régionale.
- Initier des dynamiques de coopération décentralisée entre territoires.
- Encourager la participation des communautés de migrants dans leur pays et dans les pays dans lesquels ils résident.
- Améliorer les services et l'inclusion envers la population étrangère en améliorant la coordination territoriale.

Évolution des MRE : 1998 à 2006

	Population MRE
1998	1 662 870
2000	2 098 187
2002	2 549 215
2005	3 185 382
2006	3 300 000
2013	4.500.000

Source : Haut Commissariat au Plan.

La politique migratoire du Maroc envers sa propre diaspora doit également être prise en compte.

Sa politique migratoire est gérée par la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger (MRE) et le Conseil des Marocains résidant à l'étranger (MRE). Les principaux objectifs de sa politique nationale en faveur des Marocains résidant à l'étranger sont les suivants :

- Promouvoir une politique visant à relancer et à renforcer les liens avec les Marocains du monde (MdM).
- Préserver et consolider l'identité marocaine.
- Protéger leurs droits et leurs intérêts.
- Encourager la contribution des MdM à leur propre pays.

3.4. Coopération régionale et internationale

Dans cette section, nous nous concentrerons sur les mécanismes de coordination qui existent entre l'Espagne et le Maroc aux niveaux international, national et régional, afin de comprendre comment la coopération internationale et régionale se trouve organisée.

Coopération internationale : L'Union européenne et le Maroc disposent de différents mécanismes de coordination dans le cadre du Statut avancé et de l'Accord de mobilité et d'association, principalement des Accords de coordination où les questions de migration et de sécurité occupent une place centrale.

- La coopération entre l'UE et le Maroc est définie par :
  - L'Accord d'association euro-méditerranéen (2000)
  - Le Statut Avanzando (PEV, 2008)
  - L'Accord de mobilité.

Coopération entre l'Espagne et le Maroc : Le cadre juridique de la coopération avec le Maroc est constitué par l'Accord de coopération scientifique et technique, signé le 8 octobre 1979 ; l'Accord de coopération culturelle et éducative, signé le 14 octobre 1980 ; le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre le Royaume d'Espagne et le Royaume du Maroc de 1991 et l'Accord de partenariat stratégique pour le développement et la coopération culturelle, éducative et sportive, signé le 3 octobre 2012. L'Espagne et le Maroc se coordonnent grâce à des réunions de haut niveau.

- La coopération entre l'Espagne et le Maroc se définit par les accords suivants :
  - Accord de coopération scientifique et technique, signé le 8 octobre 1979
  - Accord de coopération culturelle et éducative, signé le 14 octobre 1980
  - Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre le Royaume d'Espagne et le Royaume du Maroc, 1991
  - Accord de partenariat stratégique sur le développement et la coopération culturelle, éducative et sportive, signé le 3 octobre 2012 Espagne

Coopération entre l'Andalousie et le Maroc : Depuis 1995, il existe un grand dynamisme entre l'Andalousie et le nord du Maroc. Le nord du Maroc est actuellement composé de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et de la région de l'Est. C'est en 1996 qu'a été élaborée la première déclaration d'intention de coopération entre la Junta de Andalucía et le Royaume du Maroc (1996-2000). Depuis 1996, il existe une relation intense de coopération et d'échange entre l'Andalousie et la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma aux niveaux économique, commercial, technique, environnemental, social et culturel. Les instruments de cette coopération :

- La politique de coopération euro-méditerranéenne (1995) et le programme MEDA.
- La politique européenne de voisinage (PEV) et le programme INTERREG.
- La coopération transfrontalière et le programme POCTEFEX.

Nous nous intéressons plus particulièrement à la coopération entre l'Andalousie et le Maroc et à la relation particulière avec la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, région à laquelle appartiennent trois des communes concernées par ce profil migratoire : M´diq, Bellyounes et Oued Laou.

- **PROGRAMME MEDA (1996)**. C'est en 1996 que la coopération euro-méditerranéenne a commencé et que le programme MEDA a été adopté comme principal instrument financier pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen. Le Maroc a été le principal pays bénéficiaire avec des engagements s'élevant à 1 472 milliard d'euros pour la période 1995-2006. L'Andalousie et le nord du Maroc ont joué un rôle essentiel dans ces programmes.

- **PROGRAMME INTERREG (2004)** L'UE a créé la politique européenne de voisinage (PEV) en complément de la politique euro-méditerranéenne. Dans ce cadre, les cadres opérationnels INTERREG II (1994-1999) et INTERREG IIIA (2000-2006) ont été créés, pour consolider la coopération entre l'Andalousie et le Maroc. A partir de IIIA, on a commencer à parler de territoires transfrontaliers et c'est ainsi qu'est né un Programme de Développement Transfrontalier Andalousie-Maroc (2003-2006), dont nous soulignons un des projets réalisés dénommé Observatoire OMEPEI.

- **PROGRAMME POCTEFEX (2008-2013)** Le programme de coopération transfrontalière Espagne - Frontières extérieures (POCTEFEX) 2008-2013, articule les ressources du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le développement de projets entre l'Espagne et le Maroc (jusqu'à 10% peuvent être exécutés en dehors de la Communauté européenne). Des projets liés au patrimoine culturel, à l'amélioration de l'environnement, au développement commercial, aux soins de santé, à la commercialisation des produits et à la gestion de l'immigration ont été entrepris.

Dans le cadre des différents programmes européens MEDA, INTERREG et POCTEFEX, les deux régions ont entretenu d'intenses relations transfrontalières. Il convient de souligner le rôle de :

- L'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID) en tant qu'organisme chargé de coordonner et de promouvoir les politiques de solidarité internationale de la Junta de Andalucía. La coopération de la Junta de Andalucía s'est principalement effectuée avec la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et a eu comme l'un de ses principaux interlocuteurs l'Agence pour la Promotion et le Développement du Nord (APDN). Il convient également de souligner le rôle de La Fondation des Trois Cultures de la Méditerranée.

- L'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) a été créée en 1986 pour mettre en œuvre la politique de coopération culturelle, scientifique, économique, sociale et technique du Maroc. La région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma est une région prioritaire pour la coopération espagnole et andalouse.

4. CONTEXTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

20 Loi 9/2016, du 27 décembre, sur les services sociaux d'Andalousie. https://www.boe.es/buscar/pdf/2017/BOE-A-2017-657-consolidado.pdf Loi 9/2016, du 27 décembre, sur les services sociaux d'Andalousie.

4.1. Description du contexte décentralisé

Le profil migratoire de la zone frontalière du détroit analyse dans quatre municipalités de la province de Cadix (Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa) et trois de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (Bellyounech, Oued Laou et M'diq) les politiques et les actions municipales menées en matière de migration, d'inclusion sociale et de défense des droits de l'homme des personnes et des communautés en déplacement.

Les municipalités de Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa appartiennent à la province de Cadix, qui est l'une des huit provinces de la Communauté autonome d'Andalousie, qui fait partie de l'État espagnol et de l'Union européenne. La Constitution espagnole prévoit que les communautés autonomes peuvent assumer des compétences dans le domaine de l'assistance sociale. La loi organique 2/2007, du 19 mars, sur la réforme du statut d'autonomie de l'Andalousie attribue à l'Andalousie un large champ de compétences exclusives dans le domaine des services sociaux. D'autre part, l'article 9.3 de la loi 5/2010, du 11 juin, sur l'autonomie locale d'Andalousie établit la gestion des services sociaux communautaires comme l'une des compétences des municipalités. La loi andalouse sur les services sociaux 9/2016, du 27 décembre, a doté le système public andalou de services sociaux d'une nature propre, fondée sur les principes d'universalité et d'égalité d'accès pour toutes les personnes, réunissant toutes les ressources des Administrations publiques, ainsi qu'orienté vers la qualité, tout en plaçant la personne au centre de toutes les politiques sociales. Dans ce sens, le droit aux prestations essentielles du système est configuré comme un droit subjectif de citoyenneté et exigible aux Administrations Publiques qui sont responsables de leur gestion et de leur prestation, dans le but de fournir une couverture adéquate et complète pour les besoins personnels et sociaux de base. Dans la planification du système public de services sociaux andalou, les administrations publiques dans leur ensemble sont appelées à jouer un rôle très important en collaboration et en coordination avec le reste des agents sociaux qui sont pleinement intégrés dans le système public de services sociaux andalou et qui complètent le cadre d'action des autorités publiques. Le système s'articule autour du niveau de base, constitué par les **services sociaux communautaires**, qui sont renforcés par la loi de par leur ample définition, leurs fonctions et l'établissement de la figure du « professionnel de référence », en même temps qu'ils constituent la porte d'accès à toutes les prestations, ressources et services, tant au niveau de base que spécialisé[20].

Les municipalités de M'diq, Oued Laou et Bellyounech appartiennent à la région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma. La municipalité de Oued Laou appartient à la province de Tétouan et les municipalités de M'diq et Bellyounech appartiennent à la préfecture de M'diq-Fnideq. La région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma est composée de deux préfectures et de six provinces selon le dernier découpage administratif de 2015. Au niveau communal, c'est le Dahir n°115-85 du 20 Ramadan 1436, 7 juillet 2015 qui définit les compétences communales. Au Maroc, un projet de loi-cadre sur les services sociaux a été adopté le 11 février 2021, qui créera une structure unifiée pour la coordination et la supervision

des services sociaux. Au cours des 5 prochaines années, cette loi définira un nouveau système de protection sociale et les compétences de l'État, des collectivités locales, des organismes publics, du secteur privé et du tissu associatif. Les quatre principales actions de cette politique sont : i) la généralisation de l'assurance AMO entre 2021-2022 ; ii) la généralisation des allocations familiales entre 2023-2024 ; iii) l'extension du nombre de personnes pouvant prétendre à une pension de retraite ; et iv) la généralisation des allocations chômage en 2025[21].

21 Projet de loi cadre nº 09.21. Conseil des ministres. Gouvernement du Maroc. http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/conseil_ministre/CR_CM_11.02.2021_fr.pdf?ver=2021-02-12-150922-487

22 Le IVe Plan global d'immigration en Andalousie 2018-2022. Direction générale des politiques migratoires. https://www.juntadeandalucia.es/organismos/turismoregeneracionjusticiayadministracionlocal/areas/politicas-migratorias/directorio.html

23 https://www.juntadeandalucia.es/organismos/presidenciaadministracionpublicaeinterior/areas/politicas-migratorias/planes-inmigracion.html

4.2. Les politiques migratoires régionales et locales en Andalousie et dans la région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma

La politique migratoire des municipalités de Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa est déterminée par les règlements suivants au niveaux régional et local. Les compétences régionales sont définies par la Junta de Andalucía[22] dans :

- Statut d'autonomie de l'Andalousie. Loi organique 2/2007, du 19 mars 2007, sur la réforme du statut d'autonomie de l'Andalousie.
- IVe Plan global d'immigration en Andalousie 2018-2022 : « La citoyenneté des migrants »[23] Ses compétences comprennent la formulation de propositions et la mise en œuvre d'actions visant à l'intégration de la population immigrée en Andalousie, en promouvant la coexistence, le respect de la diversité et les relations interculturelles.

Les compétences municipales sont définies dans l'art. 9 de la loi 5/2010 qui définit de manière transversale comment les municipalités doivent prendre en compte les droits de la population étrangère à travers :

- Les bureaux **d'enregistrement** (recensement municipal)
- **L'emploi et la formation** (information, information au sujet de l'emploi, orientation vers le SAS)
- **L'éducation** (enseignement préscolaire, participation des enfants et des jeunes, activités extrascolaires, éducation des adultes)
- **La santé** (santé bucco-dentaire, promotion de modes de vie sains, informations sur les services de santé primaire)
- **Les services sociaux** (programmes contre l'absentéisme scolaire, aide au transport, prévention de la toxicomanie, violence sexiste, programmes de coéducation)
- **La jeunesse** (Maison de la jeunesse, participation des jeunes, loisirs et temps libre) ; la culture (bibliothèques, club de lecture, promotion de la lecture, journée

internationale du livre)
- **Les cimetières et les services funéraires** (enterrements)
- **La coopération au développement et l'éducation au développement** (possibilité de mettre en œuvre des projets de coopération et d'éducation au développement par le biais du 0.7 et de concourir aux appels publics à la coopération).
- **La police locale** (sécurité et coexistence)
- La mise en œuvre des politiques d'immigration grâce à l'**accréditation des racines** et l'accréditation de l'aptitude des logements pour le **regroupement familial**.

La politique migratoire des communes de M'diq, Oued Laou et Bellyounech est déterminée par les règlements suivants au niveau régional.

- - Au niveau régional, il s'agit des politiques de régionalisation avancée de 1997, et des règlements de 2007 et 2011.

- - Au niveau communal, c'est le Dahir n°115-85 du 20 Ramadan 1436, 7 juillet 2015, qui doit prendre en compte les droits de la population étrangère de manière transversale :

Fournir des services de proximité aux citoyens, assurer la coordination et le suivi. Elle dispose de compétences propres en matière de :

- **Services publics** (eau, électricité, transports, déchets, nettoyage, circulation, transport des malades, transport des défunts, cimetières, marchés publics, promotion des produits locaux et foires commerciales, aires de repos, gares routières et transports interurbains, entretien des espaces verts, entretien des campings).
- **Urbanisme**
- **Coopération internationale**

Elle peut exécuter les compétences transférées par l'État :

- Développement de l'**économie locale** et promotion de l'emploi
- Préservation du **patrimoine culturel** local et de son développement
- Promotion du **tissu entrepreneurial** et des investissements
- **Services** : Création de maisons de jeunes, d'écoles maternelles, de maisons d'accueil pour personnes âgées, de centres de loisirs, de complexes culturels, de bibliothèques, de musées, de théâtres, protection de l'environnement, entretien des écoles et des centres de soins, entretien des routes communales.

CADRE AUTONOME/ RÉGIONAL et LOCAL/COMMUNAUTAIRE			
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (ANDALOUSIE, ESPAGNE)		OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
AUTONOME	Statut d'autonomie de l'Andalousie. Loi organique 2/2007, du 19 mars 2007, sur la réforme du statut d'autonomie de l'Andalousie. IVe Plan global d'immigration en Andalousie 2018-2022 Loi 9/2016, du 27 décembre, sur les services sociaux en Andalousie.	NATIONAL/ REGIONAL	Politique de régionalisation avancée. 1997, 2007, 2011 Projet de loi cadre nº 09.21. Loi sur la protection sociale
MUNICIPAL	Compétences municipales telles que définies à l'art. 9 de la loi 5/2010	COMMUNAUTAIRE	Dahir n°115- 85 du 20 ramadan 1436, 7 juillet 2015

4.2.1. Initiatives et politiques inclusives

Dans cette section, nous allons décrire **l'approche utilisée par les gouvernements locaux pour intervenir auprès de la population étrangère**. Quelques questions préliminaires :

- Le nombre d'étrangers enregistrés est un indicateur spécifique de la population résidente. En outre, il y a des groupes d'étrangers qui sont résidents mais qui n'ont pas accès au recensement, et il y a un groupe de personnes qui sont en déplacement et dont l'objectif est de traverser le détroit de Gibraltar. Le délai varie selon la période de l'année et il n'existe pas de données quantitatives sur le volume de cette population à cet égard.

	Cadix	Conil	Puerto Real	Tarifa	Bellyounech	Oued Laou	M'diq
Source	INE	INE	INE	INES	RGPH	RGPH	RGPH
Total	128.544	20.301	19.642	8992	5296	9665	56227
Étrangers	1523	1060	422	741	41	6	81
F %					-	-	-
M %					-	-	-

Préparé par les auteurs sur la base des données de l'INE (2020) et du RGP (2014)

- Nous partons d'un problème fondamental signalé par les gouvernements locaux lors de l'élaboration de ce profil, à savoir que **les questions d'immigration ne relèvent pas de la compétence municipale**.
- Les gouvernements locaux ont la responsabilité d'intervenir auprès de l'ensemble de la population de leur territoire, mais ils n'ont pas les compétences nécessaires pour assurer une réelle inclusion, puisque la question de la réglementation administrative de la résidence (en Espagne) ou la possibilité d'obtenir un permis de séjour (au Maroc) affecte pleinement l'inclusion des personnes. Sans permis de séjour, il est impossible de travailler et de lutter contre les situations d'exclusion.
- Les gouvernements locaux ne disposent pas de ces compétences, **bien qu'ils répondent à de nombreuses situations d'urgence, ce qui est courant dans ces sept municipalités frontalières**. En outre, les mécanismes de coordination à plusieurs niveaux avec les organismes publics ne sont pas suffisamment flexibles et agiles.

POLITIQUES D'INCLUSION ET ACCÈS AUX SERVICES PORTEURS DE DEVOIRS	
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE)	
Cadix	Inscription par le biais du refuge municipal et cession de bâtiments municipaux pour le logement. Accords avec des organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Puerto Real	Facilités pour l'enregistrement des recensements, accords avec les organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Conil	Attention à partir des services sociaux communautaires. Accords avec des organismes
Tarifa	Attention à partir des services sociaux communautaires. Inhumations
OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Mdi'q	Coopération pour le développement et accords avec des organismes
Oued Laou	Politiques et accords de codéveloppement actifs avec des organismes
Bellyounes	Coopération pour le développement et accords avec des organismes

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

Dans les mairies de Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa, il n'existe pas de secteur spécifique qui travaille sur les questions de migration, mais le travail est réalisé de manière transversale par les services sociaux communautaires en collaboration avec les associations et les entités privées et les associations qui sont en contact direct avec la population migrante. La population étrangère est un utilisateur des mêmes services que ceux offerts à la population autochtone. Dans chaque municipalité, il existe des associations qui travaillent avec différents groupes de migrants et leur offrent des ressources.

- **Dans la municipalité de Cadix, il n'y a pas de secteur spécifique qui travaille sur les questions de migration, mais plutôt de manière transversale à partir des services sociaux communautaires.** C'est la délégation municipale des affaires sociales qui facilite l'accès des citoyens aux ressources sociales existantes. Elle dispose des ressources suivantes : école maternelle, aide à domicile, télésoins, conseil local de coopération au développement, collaboration avec divers organismes d'action sociale, large réseau d'équipements sociaux, prise en charge des mineurs et des personnes en risque d'exclusion sociale et coopération au développement[24].
- Cadix dispose d'un plan d'action pour les services sociaux (2019-2020)[25] qui comprend le cadre institutionnel des services sociaux municipaux, un diagnostic participatif de la situation actuelle des services sociaux municipaux et l'élaboration du plan stratégique.
- Parmi les associations qui travaillent pour l'inclusion et la défense des droits de la population étrangère, on trouve l'association Cardijn, le centre Tierra de Todos, l'association ALENDOY, l'association APDH-A, CEAR et la Croix Rouge.
- Le Conseil municipal a récemment exprimé sa préoccupation quant à la situation dans laquelle se trouvent les jeunes auparavant sous tutelle lorsqu'ils atteignent leur majorité et quittent le système de protection.

24 Délégation aux affaires sociales. Conseil municipal de Cadix. https://institucional.cadiz.es/area/Asuntos%20Sociales/34

25 Plan d'action des services sociaux. https://institucional.cadiz.es/node/32920

26 Centre municipal de services sociaux. https://www.conildelafrontera.es/areas-y-servicios-municipales/servicios-sociales

27 Services sociaux de Puerto Real. https://www.puertoreal.es/RIIM/ServiciosSociales.nsf/wvProgramas/AEA7101E5A0F8880C1256D0300437A4F?OpenDocument

- **Dans la commune de Conil, il existe un centre municipal de services sociaux**[26]. Sur son site internet, elle rappelle que selon la loi 9/2016 du 27 décembre sur les services sociaux en Andalousie, les services sociaux sont l'ensemble des services, ressources et prestations visant à garantir le droit de toute personne à la protection sociale, dans les termes prévus par les lois, et ont pour objet la prévention, la prise en charge ou la couverture des besoins individuels et sociaux fondamentaux des personnes dans leur environnement, afin d'atteindre ou d'améliorer leur bien-être.
- De même, son site web précise que ces services, configurés comme un élément essentiel de l'État-providence, visent à assurer le plein épanouissement des droits des personnes dans la société et à promouvoir la cohésion sociale et la solidarité.
- Dans la municipalité de Conil, les politiques d'inclusion sont menées en collaboration avec des entités et des associations, comme l'association Cardijn, la Croix-Rouge et Caritas.
- Les actions menées sont liées à la recherche d'un emploi. Ce sont surtout les femmes qui travaillent à domicile et quelques hommes qui ont créé leur propre entreprise et une majorité d'hommes qui travaillent dans l'agriculture.
- L'association Cardijnse travaille également à l'acquisition de la langue espagnole pour faciliter l'intégration des étrangers.
- En termes de logement, de nombreux immigrants, principalement des Marocains, vivent dans des logements sociaux appartenant à la municipalité et sont pleinement intégrés à la population locale.
- Sur la question de la sensibilisation contre le racisme et la xénophobie, des actions de sensibilisation sont menées dans les collèges et lycées grâce à une convention avec l'association APDH-A. Les activités récréatives et festives telles que le festival STOP RACISME ou le festival de l'association Femmes du monde font partie de l'agenda culturel de Conil.

- **Le conseil municipal de Puerto Real dispose d'un service d'information, d'évaluation et d'orientation pour les services sociaux**[27]. Ce service répond au droit des citoyens d'être informés, ce qui constitue le premier niveau d'attention des services sociaux. À partir de ce service, la personne peut être orientée vers d'autres services sociaux spécialisés et communautaires. Il est spécifié dans sa page web que toute la population, toute personne enregistrée à Puerto Real qui a besoin d'information, d'orientation et/ou de conseils liés au système de services sociaux. En outre, le conseil dispose d'un plan local d'inclusion et de coexistence qui comprend un diagnostic de la situation du phénomène migratoire et une cartographie des ressources et des besoins afin d'établir un plan d'action.
- À Puerto Real, le conseil municipal participe activement au soutien des réseaux établis dans la ville, tels que les Cercles de silence ou Puerto Real Solidaria, ainsi qu'aux forums dans lesquels des actions sont organisées et une visibilité est donnée à ces situations vécues par les étrangers.
- Parmi les entités avec lesquelles nous collaborons, citons l'association APDHA, la Croix-Rouge, la Fondation Diagrama, le CEAR, l'association Alsayff, les Cercles de silence et les partis politiques. À Puerto Real, l'une des principales difficultés est l'accès au logement, car en général il y a peu de marché locatif et les prix sont élevés, et l'accès au travail.
- Actuellement, la mairie envisage également la création d'un bureau d'aide aux migrants, qui pourrait accompagner les personnes dans la réalisation de diverses démarches qui relèvent pour l'instant du réseau associatif.
- Plusieurs campagnes contre les canulars ont également été réalisées, des expositions dans des centres municipaux et éducatifs en collaboration avec d'autres entités et des actions de sensibilisation dans des centres éducatifs. Il est très important de continuer à combattre les narratives de haine et de rejet par des campagnes et des activités culturelles inclusives. Au niveau local, le conseil municipal estime que ces activités de sensibilisation ont une conscience sociale très importante.

- **Le conseil municipal de Tarifa dispose également d'un secteur spécifique de services sociaux communautaires[28], conformément au même règlement autonome susmentionné.** À Tarifa, tel que mentionné plus haut, il n'y a pas de secteur spécifique qui travaille sur les questions de migration, mais qui travaille de manière transversale à partir des services sociaux communautaires en collaboration avec des associations, telles que l'association dénommée Tarifeños Solidarios, la Croix Rouge et Caritas. Tarifa dispose également d'un Universo Solidario [Univers solidaire], un instrument qui fonctionne comme un conseil de services sociaux.
- Tarifa est une municipalité qui a connu à plusieurs reprises l'arrivée d'étrangers et le débarquement de personnes dans son port depuis plus de 30 ans. L'assemblée de la Croix-Rouge et différentes organisations répondent de manière solidaire aux besoins urgents de ces nouveaux arrivants. Bien que ce soit l'administration générale de l'État et les forces de sécurité qui s'occupent des débarquements et que les personnes soient ensuite dirigées vers le CATES (récemment créé), auparavant vers le CIE de l'Isla de las Palomas, au cours de toutes ces années précédentes, il y a eu une réponse solidaire de la population lorsqu'il y a eu des situations humanitaires dues à un très grand nombre de débarquements. Par exemple, pendant l'été 2014 et 2018, le nombre de débarquements dans la ville a augmenté et des situations d'urgence humanitaire ont été générées où la cession d'espaces municipaux a été demandée pour accueillir la population nouvellement arrivée. La population a apporté son soutien en apportant des vêtements et de la nourriture et en se portant volontaire pour faire partie du personnel bénévole.
- La plage de Los Lances à Tarifa a été le théâtre du premier naufrage dans le détroit de Gibraltar le 1er novembre 1988. Depuis lors, la mairie mène une politique municipale et prend en charge tous les frais d'inhumation. La municipalité de Tarifa est l'une des quatre municipalités de la côte de Cadix qui compte le plus grand nombre de personnes enterrées dans son cimetière qui se sont noyées dans le détroit de Gibraltar.

Dans les communes de M'diq, Oued Laou et Bellyounech, il n'existe pas de secteur spécifique travaillant sur les questions de migration, mais plutôt des associations et des organismes privées qui sont en contact direct avec la population migrante, tant marocaine qu'étrangère. La spécificité de ces communes est qu'il existe des dynamiques migratoires qui touchent à la fois la population autochtone et la population étrangère :

- **Dans la commune de M'diq**, le nombre de personnes étrangères enregistrées est de 81 personnes, mais ce chiffre n'est qu'une indication ponctuelle de la population étrangère résidente. Les situations migratoires de cette municipalité que nous avons prises en compte dans ce profil migratoire concernent les travailleurs transfrontaliers et les personnes exerçant un métier atypique. Dans cette municipalité, il existe une économie transfrontalière marquée par la proximité de la frontière avec la ville de Ceuta (Abdellaoui et Chikhi, 2006[29]). En raison de la situation de chômage causée par la fermeture de la frontière et la pandémie du covid-19, une série de projets ont été mis en place entre la commune de Mdiq, l'Entrai-de-National, l'ANAPEC, l'agence de développement du Nord (ADS), et l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) pour offrir des alternatives d'auto-emploi, en particulier aux femmes qui travaillaient dans cette économie frontalière.
- Une autre situation migratoire dans la municipalité est liée aux migrants qui traversent les frontières par un poste non autorisé ou légalement et se retrouvent dans différentes situations administratives au Maroc. Nous parlons principalement des personnes originaires des pays de la CEDEAO[30] et, dans une moindre mesure, des personnes originaires des pays asiatiques. En 2014, le Maroc a lancé la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA[31]), mais 6 ans après sa mise en place, la population étrangère vivant dans cette municipalité continue de subir des problèmes relatifs à l'accès à la régularisation de leur situation administrative, à l'accès au travail, au logement, aux services sociaux de base (santé et éducation)

28 Conseil municipal de Tarifa. https://www.aytotarifa.com/notice-category/servicios-sociales-informacion-publica/

29 Abdellaoui, Mohamed et Chikhi, Nourdinne (2016). Dynamique des zones frontalières avec Ceuta (étude géographique). IEC. https://www.ieceuties.org/online-store/%E2%80%8BDin%C3%A1mica-de-los-espacios-fronterizos-con-Ceuta-Estudio-Geogr%C3%A1fico-p104031228

30 Les pays qui composent la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Conakri, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. https://www.ecowas.int/?lang=fr

31 Stratégie Nationale d´Inmigration et d´Asile. https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf

32 Konrad, Marc & Santoja Vicenta (2005) Menores migrantes. De los puntos cardinales a la rosa de los vientos. Promolibro.

et à la discrimination raciale. En outre, il y a des groupes d'étrangers qui résident mais n'ont pas accès au recensement parce qu'ils n'ont pas de permis de séjour, et il y a aussi un groupe de personnes qui sont en situation de déplacement et dont le seul but est de traverser le détroit de Gibraltar.

- Parmi les actions menées par le réseau associatif, on peut citer : les actions de dénonciation et d'accompagnement de l'association AMDH M'diq-Fnideq et le Centre Espace de nord pour le développement et le partenariat qui travaille sur la coopération au développement. Les programmes mis en œuvre par des organisations internationales comprennent le programme « Favorable Opportunities to Reinforce Self-Advancement for Today's Youth » (FORSATY) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), axé sur l'emploi des jeunes dans la préfecture de M'diq-Fnideq, le programme JUVENTUD TOLERANTE de CIDEAL et Alianza por la Solidaridad (APS), financé par l'Agence espagnole de coopération internationale au développement, et le programme de participation citoyenne de l'UNOPS, qui renforce les associations locales.

- **Dans la commune de Oued Laou**, le nombre de personnes étrangères enregistrées est de 6 personnes, mais ce chiffre n'est qu'une indication ponctuelle de la population étrangère résidente. Comme nous l'avons signalé, il existe des groupes d'étrangers qui résident mais n'ont pas accès au recensement parce qu'ils n'ont pas de permis de séjour et continuent de souffrir de problèmes liés à l'accès à la régularisation de leur situation administrative, à l'accès au travail, au logement, aux services sociaux de base (santé et éducation) et à la discrimination raciale.
- Les situations migratoires dans cette municipalité que nous avons prises en compte dans ce profil migratoire font également référence aux jeunes locaux qui souhaitent réaliser un projet migratoire, notamment en raison du manque d'opportunités d'emploi. Oued Laou est un village de pêcheurs et la migration vers l'étranger a été un élément constant de son histoire locale. Il existe également des situations dramatiques à cet égard. Par exemple, en 1998, 32 personnes de Oued Laou se sont noyées dans un naufrage dramatique dont on se souvient encore aujourd'hui (Konrad et Santoja, 2005)[32].
- La municipalité est très intéressée par les actions de co-développement comme moyen de créer un développement durable et travaille en ce sens dans le cadre de la **réserve de biosphère intercontinentale méditerranéenne** créée par l'UNESCO en 2006. L'objectif de sa création était de promouvoir le développement durable en favorisant la conservation du grand écosystème partagé et le développement social et économique des populations concernées.
- Parmi les programmes mis en œuvre par des organisations internationales, citons le programme de participation citoyenne de l'UNOPS, qui renforce le tissu associatif, ainsi que l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement et l'Agence catalane de coopération internationale, qui ont financé des projets de co-développement et de tourisme rural durable.

- **Dans la commune de Bellyounes**, le nombre de personnes étrangères enregistrées est de 41 personnes, mais ce chiffre n'est qu'une indication ponctuelle de la population étrangère résidente. La dynamique migratoire de la municipalité a autant à voir avec l'économie transfrontalière, puisqu'il existe un poste installé à pied pour le passage vers la ville de Ceuta pour les personnes habitant la municipalité et que de nombreuses femmes travaillent dans le service domestique depuis de nombreuses années. La situation actuelle de fermeture des frontières causée par la pandémie du covid-19 et le problème du commerce atypique font que cette population est devenue sans emploi et sans ressources économiques, ce qui entraîne une féminisation de la pauvreté et de la vulnérabilité dans la municipalité.
- En outre, différents groupes de migrants ont vécu dans les forêts de Bellyounes au fil des ans dans le but de traverser le périmètre frontalier de Ceuta. Cette municipalité marocaine est le bénéficiaire des politiques d'externalisation des frontières de l'UE qui se concrétisent dans un mandat de contrôle de la population

étrangère dans les zones « d'attente ». Un livre récent de Jean Louis EdoguéNtang (2021) décrit la richesse de l'auto-organisation des communautés migrantes dans cette forêt de Bellyounes[33]. Helena Maleno (2020) décrit également la vie dans la forêt de Bellyounes et la dignité des communautés migrantes dans un livre autobiographique[34].

- Parmi les actions menées par le tissu associatif, on peut citer : l'association Manos Solidarias de Tetuán accompagne la population étrangère à Bellyounech, et la délégation aux migrations de l'Église catholique soutient périodiquement les communautés en leur fournissant des vêtements pour l'hiver, de la nourriture et des soins de santé.

33 EdoguéNtang, JL (2021)Vie des migrants dans la forêt de Belyounech. L'hospitalité des sangliers. L´Harmanttan.

34 Maleno Garzón, Helena (2020) Mujer de Frontera. Ediciones Península

4.2.2. Approche intégrée de la migration dans différents secteurs

Comme nous l'avons expliqué plus haut, les gouvernements municipaux, tant en Espagne qu'au Maroc, ne disposent pas d'un secteur spécifique qui travaille sur les questions de migration, mais ils travaillent par contre de manière transversale depuis les services sociaux communautaires en collaboration avec des associations et des entités et associations privées ; en ce sens, la section précédente explique comment s'effectue la transversalisation.

4.3. Cadre institutionnel en Andalousie et dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma.

4.3.1. La gouvernance locale et les différents acteurs. Recensement des acteurs

Dans cette section, nous analyserons le type de relation existant dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en déplacement. Ce rapport adopte une approche fondée sur les droits de l'homme. L'une des caractéristiques de l'approche fondée sur les droits de l'homme est l'identification et l'attribution de rôles aux différents acteurs sociaux et institutionnels en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme.

L'approche fondée sur les droits de l'homme servira de cadre conceptuel pour analyser les niveaux de gouvernance et la coordination multi-niveaux en fonction du niveau de responsabilité des acteurs et des institutions dans la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme. Nous faisons la distinction entre les porteurs de droits (les migrants), les porteurs de devoirs (les États, les administrations publiques, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux) et les porteurs de responsabilités (les organisations sociales, les syndicats, la presse, les organismes internationaux).

L'analyse de la gouvernance locale dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar en relation avec la migration nous permet de comprendre que :

- Les **porteurs de droits** sont les migrants, quelle que soit leur situation administrative.
- Les **porteurs de devoirs** sont les États, leurs administrations à tous les niveaux. De l'UE aux États, régions et municipalités, en passant par les autres organismes publics mandatés par le régime international des droits de l'homme.
- Les **porteurs de responsabilités** sont les organisations sociales, le tissu entrepreneurial, les syndicats, les universités, les médias, etc.

Dans ce qui suit, nous décrivons les TD, TR et TO dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar:

PORTEURS DE DEVOIRS		
International	UE	Union africaine
National	L'État Espagnol SASEMAR	Le Royaume du Maroc Le sauvetage maritime
Régional	La Junta de Andalucía	La région de Tanger-Tétouan- Al Hoceïma
Provincial	La province de Cadix, le Conseil provincial	La province de Tétouan et la préfecture de M'diq-Fnided
Local	Le conseil municipal de Cadix, Puerto Real, Conil ou Tarifa	Les municipalités de M'diq, Oued Laou et de Bellyounech.

PORTEURS DE RESPONSABILITÉS		
Type d'entité	La province de Cadix	La province de Tétouan et la préfecture de M'diq-Fnided
Organisations de la société civile	Fondation Amaranta ; Caminando Fronteras ; Antena Sur Cádiz contre la traite des êtres humains ; Commission sur la traite des êtres humains ; Commission des migrations de Campo de Gibraltar ; Association Algeciras Acoge ; Réseau d'accueil digne de Cadix ; Save The Children ; RIS (Red de integración social JEREZ) ; association Voluntarios por otro mundo, association Cardijn ; association APDHA ; CEAR, association Tierra de Todos ; Comisión inclusión de Cádiz ; Mesa Puerto Real Solidaria ; Tarifeños Solidarios ; FAMSI ; CGT (syndicat)	Réseau AN^MAR : Centre des Espaces du nord pour le développement et le partenariat, association AMDH M'diq, association Mains Solidaires, diocèse des migrations Tétouan. Les organisations internationales : OIM; FNUAP; UNOPS
Art et culture	Festival du film africain de Tarifa	Festival du film africain de Tarifa
Presse	Presse, radio, télévision locale, réseaux sociaux	Presse, radio, télévision locale, réseaux sociaux
Université	L'université de Cadix et l'université internationale d'Andalousie	L'université « Abdelmalek-Essadi »

PORTEURS DE DROITS

Les personnes **en déplacement** dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar sont traversées par un régime migratoire et un régime frontalier qui ont différentes dimensions (juridique, exécutive, technologique et idéologique) et qui génèrent une série de classifications qui déterminent l'accès aux droits fondamentaux sur les deux côtes. Les personnes qui se déplacent dans le territoire transfrontalier du détroit de Gibraltar sont :

- Les migrants et les personnes qui franchissent la frontière régulièrement ou par des points de passage non autorisés et qui se trouvent dans des situations administratives différentes.
- Demandeurs d'asile, réfugiés et personnes réinstallées.
- Mineurs étrangers non accompagnés ou séparés de leurs familles.
- Victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail et personnes victimes de la traite.
- Les travailleurs transfrontaliers.
- Les personnes reconduites à la frontière ou expulsées et reprises à la frontière.
- Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.

35 Réseau An^mar. http://www.an-mar.org/

4.3.2. Coopération entre les gouvernements locaux, les universités et les organismes sociaux

Coopération entre les gouvernements locaux

Il nous semble important de souligner la coopération entre le Maroc et l'Espagne qui a lieu entre les gouvernements locaux, plus précisément entre l'Andalousie et la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et la région de l'Est. La Fédération AN^MAR[35] des Collectivités Locales du Nord du Maroc et de l'Andalousie fut créée en septembre 2014 en tant que personne morale constituée selon la loi du Maroc et avec le soutien de plus de 60 Collectivités Locales du Nord du Maroc et de l'Andalousie. La Fédération est la cristallisation d'un programme de coopération décentralisée, connu sous le nom de Programme AN^MAR, qui débuta en 2006 et qui a conduit à la création de la Fédération en tant que telle. Ce programme a été dirigé par le Fonds de solidarité internationale des municipalités andalouses (FAMSI) et a été soutenu par des institutions telles que l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID), l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), la Direction générale des autorités locales du ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc (DGCL) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Le FAMSI est un réseau de gouvernements locaux et d'autres organismes créé en 2000 pour coordonner l'intérêt et les ressources techniques et financières de la coopération internationale pour le développement humain au niveau local. Son objectif est de promouvoir un monde plus juste par la coopération des gouvernements locaux et la solidarité andalouse au moyen de processus de coordination, de participation et de mise en réseau. Le travail de FAMSI est basé sur la conviction qu'il est nécessaire de travailler à la réalisation des dix-sept objectifs de développement durable contenus dans l'Agenda 2030 qui a été approuvé en septembre 2015 à l'Assemblée générale des Nations unies. Nous mettons en évidence certains des projets qui sont réalisés par les municipalités qui font partie de ce profil migratoire :

Quelques projets de coopération transfrontalière entre AN^MAR et le Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale.	
Cadix	**Programme d'appui au renforcement institutionnel pour le développement humain des communautés rurales du nord du Maroc,** financé par l'AACID, dont la députation de Jaén et exécuté par FAMSI et AN^MAR. **Augmenter les opportunités d'emploi pour les jeunes par la dynamique entrepreneuriale dans le secteur touristique de Larache',** Députation de Cadix.
Puerto Real	**Migration et politique locale : intégrer une approche transversale dans l'action des gouvernements locaux, f**inancé par la Direction générale de la coordination des politiques migratoires (DGCPM). **Interculturalité et gouvernance : villes méditerranéennes, autres villes,** financé par l'UE et l'Agence de coopération suisse, dans le cadre du programme MC2CM dirigé par UN Habitat, CGLU et ICMPD.
Conil	**Renforcement institutionnel des politiques de coopération publique locale dans les municipalités andalouses,** financé par l'AACID et cofinancé par différents partenaires du FAMSI.
Tarifa	**Le Festival du film de Tarifa**[36], après 17 éditions, est le rendez-vous le plus important du cinéma africain en Méditerranée. Il se déroule dans différentes municipalités de la province de Cadix et de la préfecture de Tanger.
M'diq	**Programme communal de soutien et de création d'instances d'équité, d'égalité des chances et de perspective de genre dans les régions de La Oriental et de Tanger Tétouan Al Hoceïma,** financé par l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID), le Conseil provincial de Cadix et le Conseil provincial de Huelva, et mis en œuvre par le FAMSI et la Fédération AN^MAR. **Programme d'appui à la stratégie touristique municipale des villes de Chefchaouen, Tétouan, Tanger, Asilah, Larache et Alcazarquivir -Région Tanger Tétouan Al Hoceïma-,** financé par l'AACID et piloté par le FAMSI.
Bellyounes	**Programme d'appui au renforcement institutionnel pour le développement humain des communautés rurales du nord du Maroc**, financé par l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID) et le Conseil provincial de Jaen, et mis en œuvre par le FAMSI et la Fédération AN^MAR.
Oued Laou	**Programme d'appui au renforcement pour le développement humain des communautés rurales du nord du Maroc,** financé par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement (AACID), la députation de Jaén et mis en œuvre par le FAMSI et la Fédération ANMAR en collaboration avec la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et le Groupement Bouhachem. **Programme communal de soutien et de création d'instances d'équité, d'égalité en opportunités et en perspective de genre dans les régions de La Oriental et Tanger Tétouan Al Hoceïcma,** financé par l'AACID et la députation de Huelva, et mis en œuvre par le FAMSI et la Fédération AN^MAR, en collaboration avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et l'ONU Femmes ; les bénéficiaires de cette action spécifique sont les mairies de Fnideq, Bab Taza, Biniłddir, Oued Laou et de Malalian.

36 FCAT https://www.fcat.es/

37 FADAIAT. http://www.hackitectura.net/osfavelados/txts/fadaiat_2004/fadaiat_cronica.html

Coopération interuniversitaire

Nous soulignons ici certaines des actions menées :

L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE D'ANDALOUSIE ET L'UNIVERSITÉ « ABDELMALEK ESSÂDI » : réalisent depuis plus de 10 ans un programme intense de cours d'été.

L'UNIVERSITÉ DE CADIX ET L'UNIVERSITÉ ABDELMALEK ESSÂDI : Parmi les projets à caractère transfrontalier, citons le Campus universitaire transfrontalier du détroit, 2019 – Campus de Excelencia Internacional Global del Mar (CEI) et l'Aula Universitaria del Estrecho, qui est un espace universitaire permanent où réaliser toutes ces activités de haut niveau visant à renforcer les relations avec le sud de la Méditerranée et l'Afrique, qui constitue également un forum de discussion sur les aspects qui unissent nos sociétés et sur les questions qui nous séparent, et qui a pour but d'être le germe d'activités diverses pouvant contribuer au développement et à la collaboration mutuels.

Coopération au niveau du tissu associatif

Les associations des deux côtes ont une dynamique de collaboration depuis plus de 30 ans, dont nous pouvons citer quelques initiatives :

- Rencontres : NO BORDERS (2000) ; Transacciones/ FADAIAT (Tarifa, 2004). Lors de la rencontre Transacciones/FADAAIT (Tarifa, 2004), dans le cadre du programme UNIA, Art et Pensée, fut organisé un « événement-action-laboratoire sur la liberté de connaissance et la liberté de mouvement dans le détroit de Gibraltar »[37].
- Presse : Indymedia Estrecho/ Media « Diario Calle del Agua » / Catalogue de films et de documentaires : Environ 25 films et documentaires entre 1998 et 2018.
- Actions de coopération au développement : à travers des projets de coopération au développement via NGODS et décentralisés (AACID, AECID, UE).
- Les relations entre les entités des deux côtes : Réseau Dos Orillas, Chabaka, alliances entre entités et actions communes.

Ces événements ont été très ponctuels, et n'ont pas créé un tissu associatif durable. À l'époque, ils ont rendu plus visible la question de la migration dans le détroit de Gibraltar. D'autre part, il existe un regard critique du tissu associatif envers les politiques de coopération, car elles cachent parfois des affaires plus lucratives, généralement pour des entreprises espagnoles qui profitent des bas salaires et du manque de droits au travail (et autres droits) au Maroc.

Il est important de souligner que, en plus des groupes et des organisations qui soutiennent et aident les étrangers, il faut souligner le nombre de personnes conscientes du problème, les habitants de la région, qui individuellement et silencieusement ont aidé et continuent d'aider les migrants qui arrivent sur cette côte. Ces citoyens ne sont généralement pas formellement organisés en associations et leur aide est occasionnelle, généralement motivée par des sentiments de solidarité ou de charité, mais ils sont victimes de la peur à la répression policière, car l'illégalité de cette aide et d'être éventuellement pénalisation ou accusation par trafic d'êtres humains en fait un obstacle pour concrétiser des réseaux associatifs de soutien aux migrants.

5. CONTEXTES ET SITUATIONS MIGRATOIRES

38 Termes fondamentaux sur la migration. OIM https://www.iom.int/es/terminos-fundamentales-sobre-migracion

39 Jiménez Álvarez, Mercedes (2014) 2014. Transnacionalismo y régimen fronterizo de lo jurídico, procedimental, institucional y conceptual. [Le transnationalisme et le régime juridique, procédural, institutionnel et conceptuel des frontières.] In Actas del XIII Congreso de Antropología de la FAAEE. Pages 3869–3893

5.1. Aperçu général : Tendances migratoires et droits de l'homme dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar

Parler de personnes qui traversent des frontières physiques et idéologiques dans le détroit de Gibraltar revient à **décrire le paysage complexe des mobilités typiques des régions transfrontalières**. Nous reprenons dans le document « Termes fondamentaux sur la migration » (OIM, 2020[38]) les différentes définitions légales qui construisent les personnes en déplacement dans la zone du détroit.

Les personnes en déplacement sont soumises à un régime de migration ainsi qu'à un régime frontalier ayant des dimensions différentes (juridique, exécutive, technologique et idéologique)[39] et qui créent une série de **classifications qui déterminent l'accès aux droits fondamentaux sur les deux côtes**.

Ce profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar **correspond à des personnes qui ne peuvent pas exercer leur droit à la libre circulation** (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et dont les droits fondamentaux sont violés :

- Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.
- Les travailleurs transfrontaliers.
- Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.
- Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.
- Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.
- Les victimes de la traite des êtres humains.
- Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.

- Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées

Selon le Pacte mondial sur les migrations[40], les personnes en déplacement « volontaire ou forcé », avec ou sans autorisation légale, doivent voir leurs droits de l'homme et leur dignité respectés. Cependant, dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, différentes violations des droits de l'homme se produisent, comme nous le verrons à la section correspondante.

Nous allons maintenant décrire les différentes situations dans lesquelles les personnes en déplacement se trouvent dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar. Nous les présenterons en fonction de chacune des côtes géographiques du détroit de Gibraltar, sans perdre de vue la **dimension transnationale de cet espace, le champ social transnational qui compose les deux côtes**[41] et la complexité géopolitique de ces processus humains.

1. Côte de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (Maroc) : municipalités de M'diq, Bellyounech et Oued Laou.

a. Les migrants qui traversent les frontières par un point de passage non autorisé ou légalement et se retrouvent dans différentes situations administratives au Maroc, principalement des personnes originaires des pays de la CEDEAO[42] et, dans une moindre mesure, des personnes originaires des pays asiatiques. En 2014, le Maroc a lancé la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA[43]), mais 6 ans après sa mise en place, la population étrangère vivant dans ces trois municipalités continue de subir des problèmes relatifs à l'accès à la régularisation de leur situation administrative, à l'accès au travail, au logement, aux services sociaux de base (santé et éducation) et à la discrimination raciale. Cette région du Maroc est le bénéficiaire des politiques d'externalisation des frontières de l'UE qui se concrétisent dans un mandat de contrôle de la population étrangère dans les zones « d'attente ». Cette région frontalière est également conditionnée par la politique de migration et d'asile propre au Maroc, telle que définie par la loi sur les étrangers de 2003. Dans les zones « d'attente » frontalières (comme les forêts de la commune de Bellyounes[44], près de la frontière avec Ceuta), les droits des communautés subsahariennes en déplacement sont violés, notamment par des arrestations, des éloignements, des persécutions et l'empêchement de l'assistance humanitaire de différentes organisations marocaines et internationales en fonction du moment politique, et l'accès à l'assistance juridique est empêché. La situation des femmes, qui sont exposées à diverses formes de violences sexuelles, et des enfants mineurs est particulièrement précaire (FIDH et GADEM, 2015 ; GADEM, 2018[45]). Cette violation des droits de l'homme dure depuis plus de 15 ans. Un événement violent marque le début de cette externalisation, la « crise des barrières » de 2005 (Migreurop, 2007)[46] : en octobre 2005, au moins 14 migrants subsahariens ont perdu la vie en tentant de sauter les barrières qui séparent les villes de Ceuta et Melilla du Maroc. Ils ont été abattus par la gendarmerie marocaine et les forces de sécurité espagnoles et, à ce jour, aucune enquête n'a été menée sur les responsabilités de ces décès. Depuis plusieurs années, différentes organisations des territoires frontaliers où se déroule ce profil migratoire organisent une « caravana a la valla » [caravanne vers la barrière] en mémoire des personnes décédées, un événement très significatif dans la mémoire collective des entités et des gouvernements locaux.

b. Travailleurs transfrontaliers et travailleurs du commerce atypique. Dans les municipalités de M'diq et Bellyounech, il existe une économie transfrontalière marquée par la proximité de la frontière avec la ville de Ceuta, un territoire sur lequel le Maroc ne reconnaît pas la souveraineté espagnole, et Oued Laou fait également partie de l'arrière-pays transfrontalier de la région, appartenant à la province de Tétouan (Abdellaoui et Chikhi, 2006[47]). Depuis l'entrée en vigueur du traité de Schengen (1991), il s'agit d'une frontière européenne, bien que Ceuta ne fasse pas partie du territoire douanier de l'UE. Lors de la ratification du protocole d'adhésion de l'Espagne aux accords de Schengen, une exemption de visa a été établie pour les voisins de la province de Tétouan (APDH-A, 2016:37).Il existe donc un dynamisme économique et démographique typique des

40 Global Compact for safe, orderly and regular migration. https://refugeesmigrants.un.org/sites/default/files/180713_agreed_outcome_global_compact_for_migration.pdf

41 Suárez-Navaz, L. (2005) Rebordering the Mediterranean: Boundaries and Citizenship in Southern Europe. Berghahn Books.

42 Les pays qui composent la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Conakri, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. https://www.ecowas.int/?lang=fr

43 Stratégie Nationale d´Inmigration et d´Asile. https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf

44 EdoguéNtang, JL (2021)Vie des migrants dans la forêt de Belyounech. L'hospitalité des sangliers. L´Harmanttan.

45 FIDH y GADEM (2015), Maroc. Entre rafle et régularisations. Bilan d´une politique migratoire indécise https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_maroc_migration_fr.pdf GADEM (2018) Couts et blessures. Rapport sur les opérations des forces de l´ordre marocains menées dans le nord du Maroc entre juillet et septembre 2018. Éléments factuels et analyse https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2018/10/20180927_GADEM_Couts_et_blessures.pdf

46 Migreurop (2007) Guerre aux migrants: le libre noir de Ceuta y Melilla.

47 Abdellaoui, Mohamed et Chikhi, Nourdinne (2016). Dynamique des zones frontalières avec Ceuta (étude géographique). IEC. https://www.ieceuties.org/online-store/%E2%80%8BDin%C3%A1mica-de-los-espacios-fronterizos-con-Ceuta-Estudio-Geogr%C3%A1fico-p104031228

régions transfrontalières. Selon la ville autonome et le syndicat unifié de la police (SUP) (APDH-A, 2016:35), entre 20 000 et 30 000 personnes traversaient quotidiennement la frontière, ce nombre variant selon la période de l'année. Jusqu'au début de la pandémie de covid-19, les différentes formes de travail et de mobilité transfrontaliers étaient liées au service domestique, à la construction et à l'hôtellerie-restauration (APDH, 2016:29)[48]. Certaines de ces personnes n'avaient pas l'autorisation administrative de travailler (régime des travailleurs transfrontaliers selon la LO 4/2000) et le faisaient sans contrat de travail et sans garanties sociales ; une mention particulière doit être faite du métier atypique exercé principalement par des femmes porteuses non éligibles à ce régime, qui s'exerçait dans des conditions de travail très vulnérables (APDH-A, 2016: 45) et sans aucune forme de protection sociale ou de travail, comme le soulignent différents auteurs et institutions. Cependant, depuis la déclaration de l'état d'alerte sanitaire au Maroc le 16 mars 2020 en raison de la pandémie de covid-19, la frontière terrestre avec Ceuta est restée fermée, et des restrictions ont été imposées aux échanges commerciaux atypiques depuis le début de 2020. La fermeture des frontières a entraîné un taux de chômage élevé dans la ville de M'diq en raison du manque d'alternatives d'emploi et un problème social lié à la vulnérabilité sociale de cette population qui travaillait dans cette économie transfrontalière sans aucun type de protection ni d'accès à l'assistance sociale. La fermeture des frontières a également eu pour conséquence que les enfants des travailleurs transfrontaliers allant à l'école dans la ville de Ceuta ne puissent désormais plus suivre leurs cours. Le chômage des jeunes a également augmenté, car de nombreux jeunes étaient impliqués dans la vente de marchandises. En raison de la fermeture des frontières causée par la pandémie mondiale de covid-19, le dynamisme frontalier de cette région fut radicalement mis en sursit et beaucoup de situations dramatiques se sont produites : des familles séparées sans moyens économiques de se réunir ; des personnes mortes en essayant de passer du Maroc à Ceuta et de Ceuta au Maroc ; des personnes ayant perdu leur emploi ; des malades sans recevoir de traitement ; des retraités ne pouvant pas recevoir leur pension, etc.

c. Les personnes victimes de la traite des êtres humains. Afin de comprendre la migration et la mobilité dans cette région, il est important de commencer par une vue historique de la région frontalière du détroit de Gibraltar, comme expliqué dans l'introduction. Il existe une histoire d'allées et venues des populations andalouses, de Ceuta, de Tetuaní, de Tanger et de Gibraltar dans le détroit de Gibraltar. Différentes relations de travail telles que la pêche, le service domestique ou le commerce ont eu lieu sur les deux rives au cours du 20e siècle (cordonniers andalous à Tanger, pêcheurs de M'diq à Barbate, femmes de Cadix travaillant comme domestiques à Tétouan pour des familles riches, etc.) Ce dynamisme historique explique bien à quel point la migration est une constante pour la socialisation des jeunes dans les communes frontalières telles que Fnideq (ATIL et CIDEAL, 2019)[49] et pourrait également s'appliquer à M'diq, Bellyounech et Oued Laou. L'entrée en vigueur de l'accord de Schengen (1991) a entraîné l'obligation d'un visa, alors qu'un passeport était auparavant suffisant pour franchir la frontière. Cette situation a créé une série d'obstacles pour ceux qui traversaient quotidiennement les frontières. Le manque de perspectives d'emploi de la population est également à l'origine de la migration des adultes, des jeunes, garçons et filles, de ces municipalités marocaines. Souvent, ces personnes qui tentent de franchir la frontière sont victimes de réseaux de traite des êtres humains, subissent des extorsions, de la désinformation et risquent la mort aux postes frontières. Toujours sur la côte de Cadix, la Guardia Civil a signalé l'existence de réseaux de trafiquants qui enlèvent des personnes et demandent des rançons à leurs familles.

d. Enfants, adolescents et jeunes de moins de 18 ans, accompagnés de leur famille et séparés ou non accompagnés. La situation des enfants et des adolescents aux frontières mérite une section à part. D'une part, il convient de signaler la situation des mineurs étrangers nouveau-nés qui ne sont enregistrés ni dans leur consulat ni dans le registre civil marocain et qui ne sont pas identifiables. De même, les mineurs étrangers en âge d'être scolarisés souffrent de nombreuses limitations dans l'accès aux écoles, malgré l'existence d'une circulaire réglementant ce point (Circulaire n° 13-487 relative à l'intégration des élèves étrangers dans le système scolaire marocain), ainsi que de limitations dans l'accès

48 APDH-A, 2016. Respeto y dignidad para las mujeres marroquíes que portan mercancías en la frontera de Marruecos con Ceuta. https://www.apdha.org/media/informe-mujeres-porteadoras-2016.pdf

49 ATIL y CIDEAL (2020) Rapport Final Diagnostic sur la situation des jeunes vulnérables dans la ville de Fnideq, et analyse des principaux facteurs de conflit et de radicalisation Projet: SHABAB MUTASAMIH (Jeunesse tolérante). Financé par l'AECID.

aux soins de santé. D'autre part, il s'agit d'enfants, d'adolescents et de jeunes étrangers de moins de 18 ans, « non accompagnés » et séparés de leur famille. La principale difficulté est que la loi marocaine sur les étrangers (03/11) ne reconnaît pas la figure du « mineur étranger non accompagné » et qu'il n'existe pas de statut clair de tutelle de la part de l'État pour les protéger au cas où ils se trouveraient dans une situation d'abandon. Les situations de violation des droits se produisent surtout dans les zones « d'attente », lorsqu'ils sont avec des adultes. On y trouve principalement des adolescents non accompagnés en situation de grande vulnérabilité, aussi bien des garçons que des filles, ces dernières étant exposées à toutes sortes de violences.
Il faut également souligner la situation des enfants, adolescents et jeunes mineurs marocains qui vivent dans la rue ou risquent leur vie pour traverser les frontières maritimes et terrestres et dont les droits sont constamment violés par les procédés de sécurisation aux frontières. Ces mineurs sont également victimes des réseaux de traite d'êtres humains.

e. Demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, réfugiés et personnes réinstallées dans un pays tiers : Selon le UNHCR, en 2020, il y avait 9 756 réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc. Ils viennent principalement de Syrie (3 676), du Yémen (843), de République centrafricaine (560), de Côte d'Ivoire (335), du Sud-Soudan (292), du Congo (172), du Cameroun (110), de Guinée (66), du Sénégal (82) et du Nigeria (17), entre autres pays. Par rapport au sexe, 38 % étaient des femmes et par rapport à l'âge, 33,6 % étaient des mineurs, dont 2 342 sont des réfugiés et 432 des demandeurs d'asile. Les principales villes accueillant cette population sont Rabat, Casablanca et Oujda. Les communes de M'diq, Oued Laou et Bellyounes ne disposent pas d'informations spécifiques à cet égard, mais les organisations sociales soutiennent que des mécanismes plus spécifiques seraient nécessaires pour faciliter et accompagner les demandeurs d'asile potentiels dans ces territoires transfrontaliers et également pour informer sur les différentes formes de protection subsidiaire et humanitaire (spécifiquement pour les femmes et les mineurs qui peuvent être victimes de la traite des êtres humains).

f. Les personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail. Comme indiqué ci-dessus, le Maroc a légiféré une nouvelle loi contre la traite des êtres humains, la loi n° 27-14, publiée le 25 août 2016. Ce texte est aligné sur les conventions internationales ratifiées par le Maroc (Protocole de Palerme, qui vise à prévenir et à combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants ; à protéger et à aider les victimes de cette traite, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux ; et à promouvoir la coopération entre les États parties pour parvenir à ces fins). À cet égard, la nouvelle loi marocaine introduit des définitions précises concernant la notion de victime, d'exploitation et de traite des êtres humains. La dimension transnationale du trafic en fait un domaine de coordination transfrontalière offrant de nombreuses possibilités. La plupart des victimes de la traite sont plus facilement identifiables aux postes frontières et ce, pour des raisons différentes. En ce sens, il est nécessaire de former les organisations sociales et les forces de l'ordre afin d'appliquer une perspective de droits et de détecter et accompagner les victimes, principalement des femmes et des mineurs, à travers des mécanismes de protection transnationaux. Les communes et les organisations sociales ne s'occupent pas spécifiquement de ces victimes, mais elles sont conscientes que ces situations se produisent et une formation spécifique à ce sujet serait très opportune afin d'améliorer l'identification et l'information aux victimes concernant leurs droits.

g. Les personnes expulsées et refoulées à la frontière. Les législations espagnole et marocaine sur les étrangers reconnaissent des figures juridiques différentes en matière d'expulsion, de retour à la frontière ou de refoulement, en fonction du statut spécifique des étrangers dans chaque pays. Il existe également un accord entre le Royaume d'Espagne et le Royaume du Maroc sur la circulation des personnes, le transit et la réadmission des étrangers entrés illégalement, signé à Madrid le 13 février 1992. Dans ce territoire frontalier, il faut souligner les retours illégaux (connus comme retours « en caliente [en chaud] ») qui sont effectués à travers le périmètre frontalier de Ceuta et sont

exécutés par les forces de sécurité espagnoles, qui ont été la cible de critiques de la part de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et de diverses décisions de justice. Selon Escamilla (2015), les « retours en chaud » sont le nom donné aux actions des forces et corps de sécurité de l'État consistant à remettre de facto aux autorités marocaines des citoyens étrangers qui ont été interceptés par ces forces et corps de sécurité dans une zone sous souveraineté espagnole sans suivre la procédure légalement établie ni respecter les garanties internationalement reconnues[50]. Certaines de ces personnes reviennent dans la zone d'attente des forêts de Bellyounes après avoir subi une expulsion irrégulière de ce type. En fait, il est prouvé que cette pratique se poursuit depuis plus de 15 ans grâce au travail de différentes organisations telles que CEAR et Caminando Fronteras qui documentent et défendent juridiquement ces personnes sur la base du principe de « non-refoulement » (Amnesty International, 2005)[51], par exemple, tout au long de l'année 2004, il y a des preuves d'au moins 50 expulsions.
Il est également important de noter la situation des citoyens marocains renvoyés à la frontière (accord de 1992) ou expulsés du territoire espagnol (LO 4/2000). Selon les données de la police nationale, en 2019, 80 865 procédures d'expulsion ont été ouvertes, dont 17 861 se sont soldées par des arrêtés d'expulsion et 12 921 ont été exécutées, dont 5 178 Marocains. Selon EuromedRights, le système d'expulsion en Espagne et au Maroc se caractérise par son caractère informel, sa flexibilité et son manque de transparence.
Il n'existe pas de programmes d'accompagnement pour cette population expulsée et les expulsions sont plutôt vécues comme un échec social. Selon EuromedRights (2021), les retours forcés sont psychologiquement dévastateurs pour les rapatriés et leurs familles, et causent de graves dommages psychologiques et psychiatriques, en particulier chez les enfants. Le système de retour affecte également les personnes qui ont de fortes racines sociales dans le pays, et même les personnes qui sont nées en Espagne et n'ont eu aucun contact avec leur pays de nationalité ni aucune connaissance du dialecte arabe marocain. Le système sépare également les familles, laissant les enfants loin de leurs parents.

h. Personnes disparues, noyées et mortes, identifiées ou non identifiées. La Plateforme nationale pour la protection des migrants (PNPM)[52] à Rabat souligne la nécessité d'améliorer les moyens d'identification des personnes qui se sont noyées au Maroc, car si les proches en situation irrégulière se rendent auprès des autorités pour identifier les corps, ils courent le risque d'être détenus et expulsés, dans le cas des étrangers. Les Marocains eux-mêmes rencontrent également des difficultés à obtenir des informations pour récupérer les corps de leurs proches noyés au large des côtes espagnoles. D'une part, il existe un besoin clair et urgent d'améliorer les ressources du sauvetage maritime dans les deux pays (une question spécifique qui a été soulignée dans les ateliers). D'autre part, il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les administrations et les consulats au niveau local, régional et international pour accélérer les procédures ; d'augmenter les moyens d'identification des corps retrouvés et les tests ADN ; d'informer les familles et de les accompagner dans leur deuil migratoire. La sauvegarde du droit à la vie et la dignité de la mort sont les défis majeurs dans le détroit de Gibraltar, et ces situations ont été vécues dans les municipalités frontalières, telles que des naufrages dramatiques de gens de la localité qui sont restés dans la mémoire des communautés. Par exemple, en 1998, 32 personnes du village de Oued Laou se sont noyées dans un naufrage dramatique dont on se souvient encore aujourd'hui (Konrad et Santoja, 2005)[53]. En outre, les municipalités frontalières telles que M'diq, Oued Laou et Bellyounes sont responsables des enterrements et des frais funéraires. En ce sens, il est important que chaque personne soit enterrée dans le respect de ses convictions religieuses et que les proches puissent savoir où ont été enterré les corps, ce qui est très compliqué dans le cas de personnes décédées sans être identifiées. L'un des événements les plus tragiques à cet égard a été la mort de 16 personnes le 6 février à la frontière de Ceuta. Les autopsies, l'identification des corps et l'accompagnement d'une des familles pour l'expatriation d'un corps ont dû être effectués à l'hôpital Hassan II de Fnideq (2 personnes décédées) et Mohamed VI de Mdi'q (7 personnes décédées). Les enterrements de 4 des défunts d'ethnie Housa ont été effectués à M'diq en collaboration avec l'ambassade du Cameroun.

50 Martínez Escamilla, Margarita et Sánchez Tomás, José Miguel (2015) Devoluciones ilegales en la frontera sur: análisis jurídico de las denominadas "devoluciones en caliente". (Non publié)https://eprints.ucm.es/id/eprint/28256/

51 Frontera Sur [El Estado da la espalda a los derechos humanos de los refugiados e inmigrantes] https://www.amnesty.org/download/Documents/84000/eur410082005es.pdf

52 PNPM (2019) Identification des personnes migrantes décédées aux frontières maritimes marocaines. http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2019/03/Rapport-Morts-aux-Frontieres-PNPM28-2-2019-Version-Finale.pdf

53 Konrad, Marc & Santoja Vicenta (2005) Menores migrantes. De los puntos cardinales a la rosa de los vientos. Promolibro.

54 Informe Frontera Sur. [Rapport sur la frontière sud] 2019. APDH. https://www.apdha.org/wp-content/uploads/2019/02/informe-frontera-sur-2019-web.pdf

55 Save the Children (2021) Crecer sin papeles en España. [Grandir sans papiers en Espagne] https://www.savethechildren.es/sites/default/files/2021-02/Crecer_sin_papeles_en_Espana_SC_PC.pdf?utm_source=NotaPrensa&utm_medium=referral&utm_campaign=Migraciones

2. La côte de Cadix et les municipalités de Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa.

a. Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses en Espagne. D'une part, nous faisons référence aux personnes récemment arrivées dans les débarcadères. Les différentes organisations qui viennent en aide à la population arrivant sur la côte dénoncent le traitement à caractère policier que reçoivent ces personnes. Les personnes sont détenues pendant 72 heures dans les centres d'attention temporaire pour étrangers (CATES), qui sont des espaces mis en place par le gouvernement à proximité de certains ports de la côte sud de l'Espagne pour la détention des migrants nouvellement arrivés, et sont gérés par la police (APDH-A, 2019)[54]. D'un point de vue juridique, un certain nombre de violations des droits se produisent fréquemment : i) assistance juridique limitée ; ii) absence de traduction adéquate ; iii) manque d'informations sur l'asile ; iv) mauvaise prise en charge psychologique ; v) inégalité de traitement fondée sur la nationalité ; vi) problèmes d'enregistrement des mineurs, car la présomption de minorité n'est pas respectée et les mineurs ne sont pas correctement identifiés. La marge d'erreur dans les tests pour déterminer l'âge ainsi que le manque de moyens techniques dans la province de Cadix empêchent une évaluation précise ; vii) la situation durant l'été 2020 a été particulièrement compliquée, car la Junta de Andalucía a refusé de réaliser les tests de dépistage du covid-19 (PCR), ce qui a entraîné une grave violation des droits pour les nouveaux arrivants.

En ce qui concerne le CATE de San Roque (Cadix), appelé Crinavis, selon l'APDHA (2019), le syndicat unifié de la police lui-même a signalé au cours des premiers mois de son fonctionnement que les ressources et le personnel de santé du CATE de Crinavis étaient insuffisants et a dénoncé le fait qu'il ne disposait pas d'interprète lors des arrivées de nuit, alors que l'accueil des migrants à cette heure est le plus courant. Dans cette situation, les policiers eux-mêmes ont dû effectuer le travail curatif dans l'accueil des immigrants sans être habilités à le faire, faute de personnel. Une fois que les personnes sont enregistrées par la police nationale dans le CATE, un dossier d'expulsion est ouvert et certaines sont transférées vers les ressources d'accueil et de prise en charge temporaires de la province de Cadix elle-même. Bien que toutes ces compétences soient des compétences nationales (tant la partie contrôle policier que la partie accueil humanitaire), de nombreuses municipalités, comme Tarifa, ont connu au fil des ans des urgences humanitaires liées aux arrivées de personnes sur les côtes, comme à l'été 2014 ou 2018. Différentes organisations locales se sont mobilisées pour apporter une aide humanitaire et soutenir des organismes comme la Croix-Rouge ou la Plataforma del Estrecho (formée par des entités et des personnes qui ont accompagné la situation humanitaire provoquée par l'augmentation des débarquements en 2018). Il y a également eu des situations de grande confusion en 2018, où les personnes récemment arrivées et libérées après 72 heures n'avaient accès à aucune ressource humanitaire, ce qui a entraîné des situations de manque de coordination entre les différentes administrations et l'obligation d'improviser des espaces d'accueil humanitaire localement.

En ce qui concerne les étrangers qui restent dans les municipalités, nombre de leurs droits sont violés en raison de l'impossibilité d'obtenir un permis de séjour et de travail, de l'accès à l'enregistrement, de l'accès à un logement décent, à un travail décent, du droit à la non-discrimination et à ne pas subir de racisme et de jouir du droit à la protection sociale (éducation, santé, prestations sociales) de manière inclusive. Comme nous l'avons souligné, les services sociaux des différentes municipalités, ainsi que les organisations sociales présentes sur chaque territoire, accompagnent cette population migrante avec les ressources existantes, tant pour les personnes qui sont encore en situation administrative irrégulière que pour celles qui parviennent à régulariser leur situation. Il est important de souligner qu'il existe parfois des cas d'irrégularité dus à l'impossibilité de maintenir la situation de régularisation des documents, la situation des enfants (Save the Children 2021)[55] qui grandissent sans accès à la régularisation de leur situation documentaire étant particulièrement vulnérable.

b. La question des personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail. Outre les situations et problèmes spécifiques aux

territoires frontaliers, il faut mettre l'accent sur la violation des droits dont souffrent les femmes et les mineurs dans les réseaux de traite à des fins de travail et d'exploitation sexuelle. Il existe sur la côte de Cadix des entités qui travaillent spécifiquement sur les questions de traite, comme Antena Sur Cádiz contre la traite des êtres humains, la commission de lutte contre la traite des êtres humains ou la fondation Amaranta. Comme nous l'avons déjà souligné, la dimension transnationale du trafic en fait un domaine de coordination transfrontalière entre entités et gouvernements locaux aux multiples possibilités. La collaboration transfrontalière nous semble être une approche favorable pour offrir des alternatives aux situations de violence produites par la traite des êtres humains.

c. Enfants, adolescents et jeunes de moins de 18 ans qui arrivent « non accompagnés ». Les enfants, adolescents et jeunes marocains et subsahariens de moins de 18 ans traversent également les frontières en solitude. De manière générale, on peut dire qu'il n'existe pas de profil homogène des enfants et adolescents migrants. Il s'agit de garçons et de filles âgés de 10 à 17 ans qui viennent des pays du Maghreb, principalement du Maroc, et des pays d'Afrique de l'Ouest. La plupart d'entre eux ont connu des situations familiales difficiles (violence à la maison, pauvreté extrême, situation économique aggravée par la crise du covid-19) ; ils ont au moins un niveau d'école primaire et ont déjà eu des expériences professionnelles. La migration est généralement leur propre décision et ils ont généralement le soutien d'un membre de leur famille. Le parcours migratoire est plus ou moins long et pour certains, cela signifie se retrouver dans la rue pour la première fois. La pire partie de l'expérience migratoire est le voyage ou le déplacement. Une fois sur le territoire espagnol, leurs droits sont spécifiquement violés en ce qui concerne l'obtention d'un permis de séjour et de travail ; la constitution formelle de la tutelle (déclaration d'absence de protection) ; les problèmes d'obtention d'un passeport dans leurs consulats ; les limitations d'accès à une protection judiciaire efficace, en particulier en ce qui concerne les tests de détermination des âges, le droit à la présomption de majorité n'étant pas respecté ; l'accès à la protection sociale, à l'éducation et à la santé. Une autre question importante est la disparition de mineurs des centres de protection dans la province de Cadix, selon le bureau du procureur général de l'État. Ces disparitions sont dues à des fugues des centres de protection de la province, une fois que le test de détermination de l'âge a été effectué et qu'ils ont été inscrits au registre des mineurs étrangers non accompagnés. Il existe un nombre incertain d'adolescents qui « migrent après cette première migration » vers d'autres pays européens (Jiménez, 2019)[56] exposés à toutes sortes d'exploitation du travail et sexuelle. Différentes organisations ont attiré l'attention sur ces situations (APDHA, 2019 ; Comité Derechos del Niño, 2019 ; Defensor del Pueblo Andaluz, 2018 ; Save The Children, 2018 et UNICEF, 2019)[57], la situation des mineures et des jeunes filles étant particulièrement complexe. Les enfants, les adolescentes et les jeunes mineurs peuvent également se trouver en dehors du système de protection (Jiménez, 2021)[58] dans la province de Cadix, qui est à la fois un lieu d'arrivée et de transit. Ils se déplacent parce qu'ils viennent d'arriver de Ceuta ou du nord du Maroc dans la Péninsule et ne veulent pas rester dans une zone proche de la côte parce qu'ils ont peur du rapatriement ou parce qu'ils ont l'intention de rencontrer une connaissance qui se trouve dans un autre territoire ; ils se déplacent accompagnés d'autres garçons et filles. Il est important de souligner que dans la province de Cadix, il y a des mineurs qui ont été kidnappés par le réseau de trafic lui-même lorsqu'ils arrivent en Espagne et qu'une rançon est exigée pour les libérer, ou des mineurs à qui l'on demande de l'argent, une fois arrivés sur la côte, pour les déplacer d'une CA à une autre CA. Une autre raison est qu'ils sont en dehors du système de protection parce qu'ils sont « fugueurs », généralement en raison de conflits de cohabitation au sein des centres de protection et qu'il n'existe pas de mécanismes de médiation pour résoudre ces conflits. Il est également important de souligner qu'ils sont en dehors du système de protection car, bien qu'ils soient « gardés », ils ne sont pas « placés sous tutelle » et la lenteur à assumer la tutelle provoque des situations de violation de leurs droits fondamentaux ; parfois, leurs pays ne collaborent pas à l'identification et à la documentation de ces garçons et filles et l'obtention d'un passeport peut prendre 10 ou 12 mois et parce que le système ne les munis pas d'un certificat d'enregistrement.

56 Jiménez Álvarez, Mercedes (2019) Desapariciones de menores extranjeros no acompañados en España: una primera aproximación a sus significados. Anuario de la Inmigración. CIDOB. 2019 https://www.cidob.org/es/articulos/anuario_cidob_de_la_inmigracion/2019/desapariciones_de_menores_extranjeros_no_acompanados_en_espana_una_primera_aproximacion_a_sus_significados

57 APDHA-Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía. « Infancia migrante: Derechos Humanos en la Frontera Sur ». Cadix : APDHA, 2019 https://apdha.org/media/informe-infancia-migrante-2019.pdf
Comité de los Derechos del Niño. « Observaciones finales sobre los informes periódicos quinto y sexto combinados de España ». Comité de los Derechos del Niño, CRC/C/ESP/CO/5-6 http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc
Defensor del Pueblo Andaluz. Informe del Defensor del Pueblo Andaluz 2018. https://www.defensordelpuebloandaluz.es/node/16487
Save the Children. « Los más solos » (2018)https://www.savethechildren.es/los-mas-solos
UNICEF. « Los derechos de los niños y niñas migrantes no acompañados en la frontera sur española » (2019) ://www.unicef.es/ninos-migrantes-no-acompanados

58 Jiménez Álvarez, Mercedes (2021) Niños, niñas y adolescentes en movimiento fuera del sistema de protección. Informe realizado para Save the Children.

d. Les jeunes anciennement placés sous tutelle. L'abandon institutionnel est particulièrement compliqué lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ce qui signifie que les jeunes, qui viennent d'avoir 18 ans, sont laissés dans la rue, beaucoup sans papiers, et ce sont les organisations sociales qui tentent de répondre à leurs besoins avec beaucoup d'efforts. Il s'agit de l'un des groupes les plus vulnérables à l'heure actuelle, et le conseil municipal de Cádiz a attiré l'attention du Defensor del Pueblo Andaluz [médiateur du peuple Andalou] sur leur situation d'extrême vulnérabilité.[59] Certains de ces jeunes ont été ou sont en situation de rue, ils se trouvent également dans différents foyers municipaux (Cadix et Jerez). Certains d'entre eux sont très jeunes et se trouvent dans une situation extrêmement vulnérable : sans papiers, avec des dépendances, sans réseaux de soutien, sans adultes servant de référence. La plupart des jeunes qui viennent d'avoir 18 ans vivent avec beaucoup de frustration un projet migratoire qu'ils pensaient idéal mais qu'ils considèrent comme un échec car ils n'ont pas de documents et souvent pas de permis de séjour ou de travail, ou s'ils en ont, ils sont conscients de l'extrême difficulté à les renouveler. Beaucoup ont recours à la prostitution pour pallier à cette situation difficile. Pour certains, la prostitution est leur seule alternative. La Junta de Andalucía est obligée d'accompagner les mineurs qui ont été sous tutelle, mais il arrive aussi que des garçons et des filles soient entrés vers 17 ans, que l'abandon formel ne soit pas décrété (bien qu'ils aient été physiquement dans un centre) et qu'à 18 ans ils se retrouvent dans une situation de vulnérabilité totale. En raison de retards dans l'obtention de documents auprès de leurs consulats, certains garçons et filles sont totalement dépourvus de documents, comme nous l'avons déjà souligné. Une proportion importante des anciens jeunes placés en Andalousie viennent de Ceuta. Comme il n'existe aucun mécanisme de coordination à cet égard, les garçons et les filles qui arrivent spécifiquement dans la province de Cadix se retrouvent dans une situation de « sans-abri ». Différentes organisations de défense des droits de l'homme ont attiré l'attention sur ces situations. Dans la province de Cadix également, plusieurs initiatives ont été mises en place pour accompagner ces anciens jeunes placés, comme le réseau des familles d'accueil de Puerto de Santa María, Chiclana, Vejer et Jerez de la Frontera.

e. Demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels et réfugiés. Certaines données importantes[60] au niveau de l'État sont nécessaires pour comprendre la situation de la province de Cadix et des municipalités concernées par ce profil migratoire. En 2020, 88 762 demandes de protection internationale ont été accordées (le chiffre le plus élevé de ces dix dernières années a été enregistré en 2019 avec 118 264 demandes accordées). Le 53 % étaient des hommes et le 47 % des femmes. Sur les 114 919 demandes, 40 % ont été acceptées (5 % pour une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) et 35 % pour des raisons humanitaires) et 60 % ont été rejetées. En Andalousie, il y a eu 9 245 demandes. Entre 2017 et 2020, le Maroc figurait parmi les trois premiers pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Dans la province de Cadix, différentes organisations accompagnent les demandeurs d'asile et les réfugiés, comme le CEAR[61], qui gère différents lieux pour son programme de premier accueil (32). Les principaux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile sont les suivants : orientation juridique et socioprofessionnelle ; ressources pour l'alimentation et le logement ; assistance sociale et documentation. Dans la province, différentes organisations telles que le CEAR et l'APDHA organisent des journées d'information sur les réfugiés ainsi que de sensibilisation, afin de mieux comprendre les situations difficiles vécues par les réfugiés.

f. Personnes disparues, noyés et morts, identifiés et non identifiés. Nous ne pouvons passer sous silence la « mémoire submergée »[62]. En 2018, la Députation de Cadix a réalisé un documentaire intitulé « El naufragio. 30 años de memoria sumergida » [Le naufrage : 30 ans de mémoire submergée] à l'occasion de la commémoration du 30ème anniversaire de l'apparition de la première personne noyée sur la plage de Los Lances en 1988 et recueillie par le journaliste Ildefonso Sena. Le documentaire raconte la brutalité des principaux naufrages au large de Cadix et la condamnation à l'anonymat de la plupart des corps. Il est impossible, dans ce profil migratoire, de ne pas mentionner l'engagement des associations et des personnes qui ont accompagné de manière désintéressée les familles

59 El Ayuntamiento de Cádiz denuncia la situación de los jóvenes migrantes tutelados ante el Defensor del Pueblo Andaluzhttps://www.diariodecadiz.es/cadiz/Ayuntamiento-Cadiz-jovenes-migrantes-tutelados-Defensor-Pueblo-Andaluz_0_1502250132.html

60 https://masquecifras.org/

61 Memoria de actividades 2018. https://www.cear.es/wp-content/uploads/2019/07/Memoria2018.pdf

62 Documentaire : El naufragio: 30 años de memoria sumergida. https://www.youtube.com/watch?v=JAV3U5Pa4cI. Diputación de Cádiz, 2018

à la recherche de leurs proches au fil des années (APDHA, Algeciras Acoge, Cardijn, Caminando Fronteras, Fundación Tierra de Todos, entre autres) et qui ont dénoncé les violations du droit à la vie ; l'engagement des journalistes qui ont raconté cette tragédie pour réactiver la mémoire et des municipalités qui ont répondu à l'enterrement des corps anonymes. Au cours des 32 dernières années (entre 1988 et 2019), on estime qu'au moins 7 939 personnes sont mortes et disparues dans le détroit de Gibraltar et que seulement 25 % des corps ont été retrouvés (Andalucía Acoge et al 2018 ; APDHA, 2019 ; Caminando Fronteras, 2019 ; OIM, 2019)[63]. Non seulement sur la côte de Cadix, mais aussi sur la côte marocaine et dans les municipalités concernées par ce profil, les corps des noyés sont enterrés dans les cimetières de la ville, souvent sans avoir été préalablement identifiés par les membres de la famille. Le Colectivo Caminando Fronteras (2021) dénonce la disparition des bateaux en mer sans être détectés par les services de secours marocains ou espagnols et qui ne sont recensés sur aucune côte, une vision transnationale étant nécessaire pour comprendre la dimension des violations du droit à la vie dans le détroit de Gibraltar.

L'une des questions mises en avant dans les ateliers est l'arrivée en 2019 de la figure du « commandement opérationnel unique » (appartenant à la Guardia Civil) pour contrôler toutes les opérations de sauvetage maritime dans la zone du détroit de Gibraltar, de la mer d'Alboran et des eaux adjacentes situées dans la capitainerie maritime de Malaga. Le documentaire Paralelo 35º 50[64] dénonce la militarisation des opérations de sauvetage à partir de ce moment et la façon dont le devoir des navires de sauvetage dans la zone SAR des opérations de sauvetage n'est pas respecté. Le syndicat CGT[65] a également souligné, en 2020, la mauvaise gestion du « Mando Único » chargé de la coordination du sauvetage en mer et le manque d'intérêt du gouvernement espagnol pour éviter les situations dangereuses pour les membres des équipages et les naufragés.

Un autre problème se pose quand les différentes organisations, telles que Caminando Fronteras, demandent que les survivants de sauvetages en mer soient soumis à des protocoles d'intervention psychologique dans les situations d'urgence et de catastrophe. Il y a des gens qui ont vu leurs proches se noyer, qui ont passé de nombreux jours en mer ou qui ont été témoins de naufrages qui les marqueront pour la vie.

63 Andalucía Acoge y Por Causa (2018) Recorrido Migratorio: 30 años de muertes en el Estrecho; APDHA (2019) Derechos Humanos en la Frontera Sur; Caminando Fronteras (2019) Vida en la Necrofrontera; OIM (2019) Missing migrants project, OIM https://missingmigrants.iom.int/

64 Entrefronteras (2021). Documental "Paralelo 35º 50. https://www.goteo.org/project/documental-paralelo-35-50

65 CGT. Le sauvetage maritime. http://salvamentomaritimo.org/flota-aerea/cgt-denuncia-la-mala-gestion-del-mando-unico-al-frente-de-la-coordinacion-del-salvamento-de-vidas-en-la-mar-y-la-falta-de-interes-del-gobierno-espanol-para-evitar-situaciones-peligro/

5.2. Chiffres dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar

Le nombre d'étrangers recensés par l'Institut national espagnol de la statistique et par le recensement général de la population du Maroc est le suivant :

	Cadix	Conil	Puerto Real	Tarifa	Bellyounech	Oued Laou	M'diq
Source	INE	INE	INE	INES	RGPH	RGPH	RGPH
Total	128.544	20.301	19.642	8992	5296	9665	56227
Étrangers	1523	1060	422	741	41	6	81
F %					-	-	-
M %					-	-	-

Préparé par les auteurs sur la base des données de l'INE (2020) et du RGP (2014)

D'autres données significatives sur le profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar sont les suivantes :

- Personnes traversant le détroit par an dans le cadre de l'opération « Paso del Estrecho » : Transit de passagers (3 241 679) et de véhicules (734 240) en 2018 (ministère de l'Intérieur).
- Les personnes qui ont traversé par un point de passage non autorisé : 30 781 personnes en 2019 et 62 126 en 2018 (ministère de l'Intérieur).
- Personnes mortes et disparues : 7 939 (1988-2019). APDH, Andalucía Acoge
- Selon les données de la police nationale, en 2019, 80 865 procédures d'expulsion ont été ouvertes, dont 17 861 se sont soldées par des arrêtés d'expulsion et 12

921 ont été exécutées, dont 5 178 Marocains.

- En 2020, 88 762 demandes de protection internationale ont été accordées (le chiffre le plus élevé de ces dix dernières années a été enregistré en 2019 avec 118 264 octrois). Le 53 % étaient des hommes et le 47 % des femmes. Sur les 114 919 demandes, 40 % ont été acceptées (5 % pour une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) et 35 % pour des raisons humanitaires) et 60 % ont été rejetées. En Andalousie, il y a eu 9 245 demandes. Entre 2017 et 2020, le Maroc figurait parmi les trois premiers pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

- Selon le UNHCR, il y avait 9 756 réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc en 2020. Ils viennent principalement de Syrie (3 676), du Yémen (843), de République centrafricaine (560), de Côte d'Ivoire (335), du Sud-Soudan (292), du Congo (172), du Cameroun (110), de Guinée (66), du Sénégal (82) et du Nigeria (17), entre autres pays. Par rapport au sexe, 38% étaient des femmes et par rapport à l'âge, 33,6% étaient des mineurs, dont 2342 sont des réfugiés et 432 des demandeurs d'asile. Les principales villes accueillant cette population sont Rabat, Casablanca et Oujda.

5.2.1. Types de migration et réalités administratives

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Différentes situations administratives selon la loi 11/3 et la LO 4/2000
Les travailleurs transfrontaliers.	Réglementé dans la LO 4/2000, mais de nombreuses personnes n'ont pas accès au statut de travailleur transfrontalier.
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Régie par la Convention de Genève, 1951. En Espagne : Loi 12/2009 du 30 octobre, qui régit le droit d'asile et la protection subsidiaire.
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Convention sur les droits de l'enfant (1989) Différentes situations administratives selon la loi 11/3 et la LO 4/2000
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Protocole de Palerme Loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains
Les victimes de la traite des êtres humains.	Différentes situations administratives selon la loi 11/3 et la LO 4/2000 Code pénal marocain Code pénal espagnol
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Différentes situations administratives selon la loi 11/3 et la LO 4/2000
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Code civil Pour de nombreuses personnes, il n'existe pas de dossier, car il est nécessaire de signaler la disparition aux autorités de police.

5.2.2. Principaux pays d'origine

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Les pays qui composent la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Conakri, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. L'Algérie et le Maroc
Les travailleurs transfrontaliers.	Royaume du Maroc
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Royaume du Maroc : Syrie (3 676), du Yémen (843), de République centrafricaine (560), de Côte d'Ivoire (335), du Sud-Soudan (292), du Congo (172), du Cameroun (110), de Guinée (66), du Sénégal (82) et du Nigeria (17) Espagne : En 2020, 88 762 demandes de protection internationale ont été accordées (le chiffre le plus élevé de ces dix dernières années a été enregistré en 2019 avec 118 264 octrois). Le Maroc figurait parmi les trois premiers pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Pays de la CEDEAO Maroc, Algérie
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Pays de la CEDEAO Maroc, Algérie
Les victimes de la traite des êtres humains.	Pays de la CEDEAO Maroc, Algérie
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Royaume du Maroc
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Pays de la CEDEAO Maroc, Algérie

5.2.3. Distribution selon le sexe

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Hommes et femmes, sans pourcentage spécifique
Les travailleurs transfrontaliers.	Hommes et femmes, sans pourcentage spécifique Dans le portage, principalement des femmes Dans le service domestique, en particulier les femmes Dans les travaux de maçonnerie, en particulier les hommes
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Royaume du Maroc : En ce qui concerne le sexe, 38 % étaient des femmes. Espagne : Le 53 % étaient des hommes et le 47 % des femmes.
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Principalement des hommes dans le cas des mineurs étrangers non accompagnés, mais avec un processus de féminisation croissante.
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Principalement des femmes dans le cas des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
Les victimes de la traite des êtres humains.	Hommes et femmes, sans pourcentage spécifique
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Hommes et femmes, sans pourcentage spécifique Principalement des hommes
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Hommes et femmes, sans pourcentage spécifique Principalement des hommes

5.2.4. Distribution selon l'âge

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Personnes âgées
Les travailleurs transfrontaliers.	Personnes âgées
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Personnes âgées et mineurs
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Mineurs
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Personnes âgées et mineurs
Les victimes de la traite des êtres humains.	Personnes âgées et mineurs
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Les personnes âgées et les mineurs (le regroupement des mineurs entre le Maroc et l'Espagne a cessé après plusieurs litiges stratégiques qui ont montré que des expulsions secrètes étaient effectuées).
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Personnes âgées et mineurs

5.2.5. Éducation et formation

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Divers profils d'éducation et de formation
Les travailleurs transfrontaliers.	Divers profils d'éducation et de formation. Beaucoup de femmes avec de faibles compétences professionnelles.
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Divers profils d'éducation et de formation
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Divers profils d'éducation et de formation
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Divers profils d'éducation et de formation
Les victimes de la traite des êtres humains.	Divers profils d'éducation et de formation
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Divers profils d'éducation et de formation
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Divers profils d'éducation et de formation

5.2.6. Secteurs d'activité professionnelle

Les migrants qui franchissent les frontières par un poste non autorisé ou bien de façon légale et se retrouvent dans des situations administratives diverses tant en Espagne qu'au Maroc.	Différents secteurs d'activité professionnelle
Les travailleurs transfrontaliers.	Portage, service domestique, maçonnerie.
Les demandeurs d'asile ou demandeurs d'asile potentiels, les réfugiés et les personnes réinstallées dans un pays tiers.	Différents secteurs d'activité professionnelle
Les mineurs étrangers, avec leur famille, non accompagnés ou séparés de leurs parents ou tuteurs et les jeunes antérieurement sous tutelle.	Non applicable
Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail.	Différents secteurs d'activité professionnelle
Les victimes de la traite des êtres humains.	Différents secteurs d'activité professionnelle
Les personnes expulsées et refoulées à la frontière.	Différents secteurs d'activité professionnelle
Les personnes disparues, les noyés et les morts, les personnes identifiées et non identifiées.	Différents secteurs d'activité professionnelle

6. LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS : L'ACCÈS AUX DROITS

Comme mentionné ci-dessus, ce profil migratoire analyse les dynamiques migratoires, les pouvoirs municipaux et les droits de l'homme dans le contexte transfrontalier du détroit de Gibraltar sous quatre aspects :

- Quelles sont les principales violations des droits de l'homme et comment sont les relations entre les deux côtés du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en déplacement ?
- Quelles sont les formes de défense des droits et quelles sont les politiques d'inclusion et d'accès aux services municipaux pour les étrangers qui arrivent, transitent, vivent et reviennent dans cette région transfrontalière ?
- Comment gérer ces situations exceptionnelles dans un contexte de non-respect des droits (décès, disparitions) en tenant compte des réponses issues des compétences municipales et du travail d'accompagnement et de dénonciation active que plusieurs organismes réalisent depuis des années dans cet espace transfrontalier ?
- Comment contrer le racisme, la xénophobie, l'aporophobie et les narratives toxiques contre la migration ?

Pour son élaboration, nous avons réalisé une **série de réunions et d'entretiens de part et d'autre du détroit avec les sept gouvernements locaux participant à cet atelier, l'approche méthodologique de ce travail étant que chaque gouvernement local devait réfléchir à l'ensemble de la zone transfrontalière et non seulement à ce qui se passait sur son territoire ou de son côté du détroit.** Ainsi, nous avons organisé une première réunion en décembre 2019 avec les gouvernements locaux de Cadix, Puerto Real et Conil et un atelier à distance (8 juillet 2020) en juillet 2020 avec les quatre gouvernements locaux (Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa) et les organisations et associations qui travaillent pour promouvoir les droits et la prise en charge de la population migrante sur le littoral andalou. En septembre 2020 et en nous y déplaçant, une première réunion a été organisée pour présenter le profil de la commune de M'diq et un atelier a été organisé en mars 2021 avec les trois collectivités locales, M'diq, Bellyounes et Oued Laou ainsi qu'avec d'autres organismes qui travaillent pour la promotion des droits des migrants sur la côte marocaine. Des entretiens individuels ont également été menés avec chaque gouvernement local et plusieurs organismes sur ces quatre grandes questions (promotion des droits à partir de la dimension municipale ; mise en œuvre de politiques d'inclusion ; gestion de l'exceptionnalité et lutte contre le racisme), et la bibliographie et la documentation complémentaire ont été consultées. Ce document est le résultat de la systématisation des 4 réunions et des différents entretiens et documents consultés, organisés et systématisés à partir d'une approche basée sur les droits de l'homme (HRBA).

Comme nous l'avons souligné, l'objectif de ce profil migratoire est de **soulever le potentiel qui existe dans les zones transfrontalières à partir de la dimension locale pour générer des dynamiques de protection des droits et réaliser une prospective sur les futurs défis communs.** À cette fin, les deux ateliers ont analysé le type de relations qui existent dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en mouvement, et ont cartographié les entités qui travaillent pour générer une dynamique de protection des droits.

Résumé des réunions pour l'élaboration du profil de migration	
Réunions préalables à la présentation du profil et à la présentation des domaines de travail prioritaires.	Conseil municipal de Cadix : décembre 2019 (face-à-face) Commune de M'diq : septembre 2020 (face-à-face)
Ateliers de travail	Conseils municipaux de Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa et organismes sociaux : 8 juillet 2020 (à distance) Communes de M'diq, Oued Laou et Bellyounes et organismes sociaux : 31 mars (à distance)
Entretiens individuels et questionnaires	Conseils municipaux de Cadix, Puerto Real, Conil et Tarifa. Organismes sociaux : Save the Children, APDH-A, Algeciras Acoge, CEAR. Communes de Bellyounes, M'diq, Oued Laou et Bellyounes. Chercheurs de l'Université « Abdelmalek-Essâdi ».

6.1. Promouvoir une approche fondée sur les droits de l'Homme

La première question de travail était de savoir **quelles sont les principales violations des droits de l'homme et comment sont les relations entre les deux côtés du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en déplacement.** Nous partageons ci-dessous les conclusions de cette première question, nous avons spécifié l'analyse selon que les acteurs sont des porteurs de devoirs, des porteurs de responsabilités ou des détenteurs de droits sur la base d'une approche HRBA :

6.1.1. Quels sont les principaux droits violés dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar ?

Résultats sur la question : Quels droits sont violés dans la zone transfrontalière du détroit ?

DROITS VIOLÉS
Droit à la vie Droit à la liberté de circulation Droit à une identité (mineurs) Droit à la protection (mineurs) Droit à une protection judiciaire effective Droit de demander l'asile Droit de ne pas être discriminé Droit à un travail décent Droit à un logement décent Droit à la santé Droit à l'éducation Droit à la participation politique Droit à la présomption de minorité

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

Dans une approche axée sur les droits de l'homme, nous partons du principe que le mandat international en matière de droits de l'homme incombe à toutes les administrations publiques en tant que porteurs de devoirs, à tous les organismes sociaux en tant que porteurs de devoirs et à tous les migrants en tant que porteurs de droits.

6.1.2. Quelles sont les relations entre les deux côtés du détroit de Gibraltar en ce qui concerne la protection des migrants et des communautés en mouvement ?

Les **porteurs de devoir**s qui ont participé aux deux ateliers étaient les sept gouvernements locaux (Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa en Andalousie et Mdi'q, Bellyounes et Oued Laou dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma) :

- L'opinion unanime est que les gouvernements locaux n'**ont pas de compétences spécifiques sur les questions relatives aux étrangers**, qui dépendent du niveau central de chaque gouvernement.
- Dans les deux pays, la **dimension sécuritaire** prévaut et entrave les politiques d'inclusion au niveau municipal. Cette dimension sécuritaire est une approche internationale et ne dépend pas non plus exclusivement des États, bien que les États aient la capacité de moduler cette approche sécuritaire, le Maroc est un bénéficiaire clair des politiques d'externalisation de l'UE ; la prééminence du contrôle des flux migratoires a un effet direct sur la dimension locale et ce sont les gouvernements locaux qui répondent à bon nombre des contradictions que cette approche engendre.
- Les deux ateliers ont mis en évidence les **alliances stratégiques** que les municipalités entretiennent avec le tissu associatif, car ce sont les organismes sociaux qui sont sur le terrain pour répondre aux différents besoins de la population étrangère.
- L'importance des **alliances stratégiques entre les gouvernements locaux des deux côtes** est également apparue clairement, car ils connaissent mieux le territoire, mais ne disposent pas des ressources et des compétences suffisantes pour répondre de manière proactive aux politiques d'inclusion locale. **C'est là le cœur de la contradiction de ce profil migratoire**.
- Le sentiment unanime des municipalités est la limitation des **mécanismes de coordination à plusieurs niveaux et le manque d'agilité à cet égard**. Par exemple, de part et d'autre, il est apparu très clairement que les procédures administratives régies par les lois sur l'immigration au niveau des États conduisent de nombreuses personnes à une situation administrative irrégulière et à un accès limité aux droits fondamentaux (santé, travail, logement et protection). Il n'existe aucun mécanisme au niveau local pour faire face à ces situations.
- Plus précisément, dans les situations **d'urgence humanitaire** dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, ce sont les municipalités et les organismes sociaux qui répondent avec des ressources locales limitées à une urgence humanitaire qui devraient mobiliser beaucoup plus de ressources nationales et internationales.

Les **porteurs de responsabilités** qui ont participé aux deux ateliers étaient des associations locales, régionales et internationales, des fondations, des plateformes d'entités et des réseaux d'organisations et d'organismes internationaux. Des organisations professionnelles du monde juridique, de la presse, des syndicats, des universités et des responsables artistiques et culturels ont également été invitées, mais n'ont pas pu

participer pour diverses raisons, bien qu'un travail de compilation d'initiatives et de documentation ait été réalisé.

- C'est le tissu associatif et la citoyenneté organisée **qui réalisent principalement le travail de défense des droits** par le biais de subventions publiques, de formes de solidarité autogérées ou de ressources privées.
- Cependant, ces actions sont souvent menées sans un soutien suffisant de la part des **porteurs d'obligations**, en particulier de l'État, qui se détourne des questions fondamentales.
- Il existe des relations stratégiques avec les gouvernements locaux, en fonction du signe politique de chaque gouvernement local.
- En général, les organismes sociaux soulignent qu'il est nécessaire d'améliorer le dialogue avec les **porteurs de droits**, car les migrants sont parfois perçus uniquement comme des victimes et il y a un manque de projets axés sur la mise en évidence de leur capacité d'action et leur prise en compte en tant que défenseurs de leurs propres droits.

Les **porteurs de droits**, les étrangers eux-mêmes, ont été largement absents des deux ateliers. Il n'y a pratiquement pas d'organisations de dirigeants migrants qui soient présentes dans les espaces publics où les questions de migration sont gérées et dans les espaces politiques où les politiques locales sont décidées. Aucun poste politique n'est occupé par un étranger. Il existe une représentation timide dans le tissu associatif, mais il reste un long processus d'autonomisation des communautés et des personnes en mouvement pour surmonter les stéréotypes, les préjugés et les difficultés qui les empêchent de participer pleinement.

6.2. Politiques d'inclusion et accès aux services

La deuxième question de travail est : **quelles sont les formes de défense des droits et quelles sont les politiques d'inclusion et d'accès aux services municipaux pour les étrangers qui arrivent, transitent, vivent et reviennent dans cette région transfrontalière ?** Nous partageons les conclusions de cette deuxième question, en précisant l'analyse selon que les acteurs sont porteurs de devoirs, porteurs de responsabilités ou détenteurs de droits, selon une approche HRBA :

6.2.1. Quelles sont les formes de défense des droits dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar ?

Résultats sur la question : Quelles formes de plaidoyer menez-vous pour ces droits ?

DÉFENSE DES DROITS (HRBA)
Promotion active des politiques locales d'inclusion (facilitation de l'enregistrement ; cession de logements publics, accords avec des entités, financement de projets de coopération au développement et politiques de promotion de l'inclusion et de lutte contre le racisme). Campagnes de sensibilisation, rapports spécialisés Sensibilisation des médias et des médias sociaux, reportages dans les médias, communiqués de presse Aide humanitaire Accompagnement psychosocial et individuel Accompagnement des familles en cas de deuil Litiges stratégiques, accompagnement et conseils juridiques Mise en réseau, collaboration Éducation aux droits

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

6.2.2. Quelles sont les politiques d'inclusion et l'accès aux services municipaux pour les étrangers qui arrivent, se déplacent, vivent et reviennent dans cette région transfrontalière ?

Les **porteurs de devoirs** qui ont participé aux deux ateliers étaient les sept gouvernements locaux (Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa en Andalousie et Mdi'q, Bellyounes et Oued Laou dans la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma) :

- Les gouvernements locaux ne disposent pas d'un secteur spécifique qui travaille avec la population migrante, **mais travaillent plutôt de manière transversale** à partir des services sociaux communautaires en collaboration avec des associations et des entités privées, avec la spécificité de chaque territoire et communauté et en fonction de la manière dont les services sociaux communautaires sont mis en œuvre.
- Nous décrivons ci-dessous les compétences et les domaines dans lesquels les politiques d'inclusion et les mesures spécifiques des gouvernements locaux sont mises en œuvre.

CADRE AUTONOME/ RÉGIONAL et LOCAL/COMMUNAUTAIRE			
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (ANDALOUSIE, ESPAGNE)		OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
COMPÉTENCE MUNICIPALE Compétences municipales telles que définies à l'art. 9 de la loi 5/2010		COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE Dahir n°115- 85 du 20 ramadan 1436, 7 juillet 2015	
Inscription	x	Fournir des services de proximité aux citoyens, assurer la coordination et le suivi.	
Emploi et formation	x	Services publics	x
Éducation	x	Urbanisme	
Santé	x	Coopération internationale	x
Services sociaux	x	Elle peut exécuter les compétences transférées par l'État :	
Jeunes	x	Développement de l'économie locale et promotion de l'emploi	
Cimetières et services funéraires	x (Tarifa)	Préservation du patrimoine culturel local et son développement	

Coopération pour le développement et éducation pour le développement	x (Cadix et Puerto Real)	Promotion du tissu d'entreprises et des investissements	
Police locale	x	Services complémentaires	x
Mise en œuvre des politiques d'immigration par l'accréditation des racines, accréditation de l'aptitude des logements au regroupement familial	x		

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

POLITIQUES D'INCLUSION ET ACCÈS AUX SERVICES	
CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE)	
Cadix	Inscription par le biais du refuge municipal et cession de bâtiments municipaux pour le logement. Accords avec des organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Puerto Real	Facilités pour l'enregistrement des recensements, accords avec les organismes. Appel à la coopération au développement et aux actions de sensibilisation.
Conil	Accords avec des organismes
Tarifa	Inhumations
OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Mdi'q	Coopération pour le développement et accords avec des organismes
Oued Laou	Politiques actives de co-développement
Bellyounes	Coopération pour le développement et accords avec des organismes

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

Les **porteurs de responsabilités** qui ont participé aux deux ateliers étaient des associations locales, régionales et internationales, des fondations, des plateformes d'entités et des réseaux d'organisations et d'organismes internationaux. Des organisations professionnelles du monde juridique, de la presse, des syndicats, des universités et des responsables artistiques et culturels ont également été invitées, mais n'ont pas pu participer pour diverses raisons, bien qu'un travail de compilation d'initiatives et de documentation ait été réalisé. Les actions menées portent principalement sur :

- L'accompagnement psychosocial et individuel.
- L'attention aux besoins fondamentaux.
- L'assistance directe en matière juridique.
- Les campagnes de sensibilisation, rapports spécialisés.
- La diffusion dans les médias et les réseaux sociaux

- Les rapports des médias, les communiqués de presse.
- L'aide humanitaire.
- L'accompagnement des familles dans leur deuil après la perte d'un membre de la famille.
- Les litiges stratégiques, accompagnement et conseils juridiques.
- La mise en réseau et formation en matière de droits.

CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE)	
Organisme	Action/ programme/ initiative
Antena Sur Cádiz contre la traite des êtres humains	Lutte contre la traite des êtres humains
Commission sur la traite des êtres humains	Lutte contre la traite des êtres humains
Association Algeciras Acoge	Attention directe, action communautaire et défense des intérêts sociaux et politiques.
Réseau d'accueil digne. Cadix	Conseils juridiques en matière d'immigration, plaintes auprès des organes compétents - plaidoyer politique sur les violations des droits.
Save the Children	Attention directe aux enfants migrants, plaidoyer politique et renforcement des acteurs.
RIS (réseau d'intégration sociale de JEREZ)	Politiques d'accompagnement de l'inclusion
APDHA	Prise en charge intégrale et conseils juridiques pour les .migrants. Programme ; Ici je vis, ici je vote - une municipalité respectueuse des droits de l'homme (participation communautaire et sensibilisation).
Association Cardijn	Attention aux migrants
CEAR	Attention aux réfugiés et aux demandeurs d'asile
Association Tierra de Todos	Attention aux migrants
OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Association Manos Solidarias	Aide humanitaire
Réseau Chakaba	Sensibilisation et dénonciation
AMDH Mdiq-Fniq	Sensibilisation et dénonciation
Université « Abdelmalek-Essadi »	Recherche (Prof. Zohra Khamlichi)
Centre Espace de nord pour le développement et le partenariat	Coopération
Délégation aux migrations	Aide humanitaire

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

La participation des **porteurs de droits**, les migrants eux-mêmes, a été largement absente des deux ateliers. Il existe des leaders des communautés de migrants au Maroc, mais un certain nombre d'obstacles n'ont pas été surmontés pour leur participation aux ateliers. Nous avons recueilli des informations sur les revendications et les actions qu'ils mènent grâce à un travail bibliographique et à la consultation de rapports et de réseaux sociaux. Parmi les organisations actives au Maroc qui mènent des actions sur l'ensemble du territoire, on peut citer :

- L'association ADESGUIM
- L'association Voix des femmes
- L'association Conseil des Migrants Subsahariens au Maroc
- La plate-forme nationale pour la protection des migrants

6.3. La gestion de la migration à caractère exceptionnel dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar du point de vue des compétences municipales.

La troisième question était de savoir comment gérer le caractère exceptionnel du non-respect des droits (décès, disparitions), en tenant compte des réponses des autorités municipales et du travail d'accompagnement et de dénonciation active que plusieurs entités effectuent depuis des années dans cette zone transfrontalière.

Différentes actions sont déjà menées pour accompagner les familles des noyés et des disparus :

CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE) ET OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Porteurs de devoirs	
Conseil municipal de Tarifa	Inhumations avec budget municipal
Communes de Mdi'q	Inhumations avec budget municipal
Porteurs de responsabilités	
APDHA	Dénonciation et accompagnement des familles

Association Algeciras Acoge	Dénonciation et accompagnement des familles
AMDH M´diq-Fnideq	Dénonciation et accompagnement des familles
Collectif Caminando Fronteras	Dénonciation et accompagnement des familles
Porteurs de droits	
Dirigeants migrants	Dénonciation et accompagnement des familles
Familles	Dénonciations

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

Le caractère transnational de l'approche de la bonne gestion des situations exceptionnelles de violation des droits dans le détroit de Gibraltar a été profondément ressenti dans les deux ateliers. Les situations tragiques des personnes mortes et disparues sont dans la mémoire collective des personnes vivant dans ces territoires frontaliers. Certains des problèmes énumérés lors des ateliers et des entretiens ont été les suivants :

- La nécessité d'améliorer les moyens d'identification des noyés au Maroc et en Espagne par le biais de tests ADN afin que tous les corps puissent avoir une identité et la communiquer aux familles. La nécessité de rechercher la collaboration interuniversitaire et intergouvernementale et la collaboration entre les organismes sociaux.
- La nécessité et l'urgence d'améliorer les ressources du sauvetage maritime dans les deux pays, de mettre en place des formes plus efficaces de coordination entre les deux services de sauvetage et l'urgence de mettre fin à la militarisation du sauvetage des personnes en mer.
- Amélioration de la coordination entre les administrations et les consulats au niveau local, régional et international afin d'accélérer les procédures de rapatriement des corps.
- L'amélioration de l'information des familles sur les procédures de recherche des personnes disparues et la création de mécanismes pour les accompagner dans leur deuil.

Dans les communes frontalières (Taifa et Oued Laou), il y a le souvenir de naufrages dramatiques qui ont secoué la population. Les municipalités sont responsables des enterrements et des frais d'inhumation, et en ce sens, tant à Tarifa qu'à M'diq, ces tâches de deuil sont effectuées. Il est impossible, dans ce profil migratoire, de ne pas mentionner l'engagement des associations et des personnes qui ont accompagné les familles à la recherche de leurs proches au fil des ans et qui ont dénoncé la violation du droit à la vie ; il est également important de mentionner l'engagement des journalistes qui ont raconté cette tragédie afin de réactiver la mémoire et de souligner le travail des municipalités qui ont répondu à l'enterrement des corps qui ont été rescapés.

6.4. La question de la sensibilisation contre le racisme et les narratives toxiques anti-immigrants.

La quatrième question était de savoir comment lutter contre le racisme, la xénophobie, l'aporophobie et les narratives toxiques contre la migration.

Différentes actions sont déjà en cours à cet égard :

CADIX, PUERTO REAL, CONIL, TARIFA (CADIX, ANDALOUSIE, ESPAGNE) ET OUED LAOU, MDIQ, BELYOUNES (RTTH, MAROC)	
Porteurs de devoirs	
Conseil municipal de Cadix	Abriendo Puertas : Sensibilisation dans les écoles et les collèges ; expositions photographiques dans les centres de services sociaux
Conseil municipal de Puerto Real	Échange culturel entre résidents de Puerto Real sur la migration et l'asile
Conseil municipal de M'diq	Campagnes de coopération
Porteurs de responsabilités	
Festival du film africain de Tarifa	Festival du film dans les municipalités frontalières des deux côtés du détroit
Table ronde de solidarité avec Puerto Real	Expositions, cloches, festivals
APDHA	Que no te confundan, Festival Stop Racismo, Ateliers sur les droits de l'homme.
Algeciras Acoge	Projet STOP Rumeurs et dénonciations juridiques et politiques.
AMDH M´diq-Fnideq	Actions de sensibilisation
Association Chabaka	Caravane

Porteurs de droits	
Dirigeants migrants	Actions de sensibilisation
Associations	Actions de sensibilisation

Source : Atelier et systématisation des questionnaires. Fait par l'auteur

Différentes actions sont menées, dont beaucoup sont soutenues par les gouvernements locaux, conscients de l'importance de générer des espaces de rencontre qui permettent de surmonter les préjugés et de changer les récits en mettant en évidence la richesse de la coexistence interculturelle et de la rencontre entre les cultures et les peuples.

Plusieurs événements violents ont été rappelés chaque année et ont créé une identité entre les territoires frontaliers. Par exemple, la « crisis de las vallas [crise de la clôture] » de 2005 a marqué le début de l'externalisation des frontières dans le détroit de Gibraltar. Depuis plus de 10 ans, la « Caravane » organisée par des groupes de défense des droits de l'homme des deux côtés de la frontière a lieu et un pèlerinage a été effectué jusqu'à la clôture frontalière dans la municipalité de Bellyounes, où ces événements ont eu lieu. Le 6 février 2014, 15 personnes se sont noyées sur la plage de Tarajal et les corps ont été retrouvés des deux côtés de la frontière après avoir été tirés avec des balles en caoutchouc et des canons fumigènes par la Guardia Civil, et 23 survivants ont été expulsés irrégulièrement vers le Maroc. Certains de ces corps ont été enterrés dans la municipalité de M'diq. Chaque année, différents groupes de défense des droits de l'homme organisent à Ceuta la « Marcha por la Dignidad [Marche pour la dignité] », qui rassemble des organisations du Maroc, d'Espagne et d'autres pays. Cette marche est devenue une référence à la lutte contre le racisme et les politiques d'externalisation qui tuent les gens.

En 2000, la municipalité de Tarifa a accueilli la rencontre internationale NO BORDERS (2000) et en 2004, la rencontre Transacciones/FADAIAT a eu lieu, soutenue par le programme UNIA, Arte y Pensamiento. Un « action-événement-laboratoire sur la liberté de connaissance et la liberté de circulation dans le détroit de Gibraltar »[66] a été organisé.

Espiñeira[67](2015) rassemble jusqu'à 103 films documentaires tournés à la frontière (à Ceuta, dans le détroit de Gibraltar, au nord du Maroc, en transit, dans la péninsule ibérique) entre 1991 et 2015. Il existe un grand nombre de documents à cet égard et les actions et les rencontres ont une perspective historique de plus de 20 ans. Cependant, il est nécessaire d'actualiser constamment ce mémoire et de travailler avec davantage de ressources pour diffuser des récits qui dépassent les préjugés et favorisent la coexistence.

66 FADAIAT. http://www.hackitectura.net/osfavelados/txts/fadaiat_2004/fadaiat_cronica.html

67 Espiñeira, Keina (2016) Paisajes migrantes en la frontera estirada La condición postcolonial de la frontera hispano-marroquí. Thèse de doctorat. Faculté des sciences politiques et de sociologie. Université Complutense de Madrid.

7. CONCLUSIONS ET RÉFLEXION FINALE

L'objectif général du profil migratoire de la zone transfrontalière du détroit est de réaliser dans quatre municipalités de la province de Cadix (Cadix, Conil, Puerto Real et Tarifa) et trois de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (Bellyounech, Oued Laou et M'diq) une analyse des politiques et actions municipales menées en matière de migration, d'inclusion sociale et de défense des droits de l'homme des personnes et des communautés en déplacement. Cette analyse cherche à explorer le potentiel qui, à partir de la dimension municipale et locale, existe dans les zones transfrontalières pour générer des dynamiques de protection des droits. Les principales conclusions sont les suivantes :

1. Ce sont les gouvernements locaux, avec le soutien du tissu associatif, qui travaillent avec les étrangers en situation de vulnérabilité sans avoir une compétence claire en matière d'étrangers, qui serait la clé de la normalisation administrative et de l'inclusion professionnelle et sociale. Bon nombre des contradictions que cette répartition des compétences génère doivent être résolues au niveau municipal. Ceci est particulièrement significatif dans les territoires frontaliers et dans les sept gouvernements locaux concernés par ce profil migratoire.

2. Les collectivités locales conviennent que la dimension nationale de la politique d'immigration n'est pas alignée sur les politiques régionales et municipales d'inclusion et d'intégration. Il faut un système d'immigration plus agile, rapide et multidimensionnel, qui réponde de manière plus proactive au marché du travail et facilite la régularisation des documents administratifs de séjour, qui est la clé de l'intégration professionnelle et de l'inclusion sociale des étrangers. La politique des étrangers est obsolète face à un marché du travail en constante reformulation qui exige une plus grande rapidité dans les procédures administratives qui régissent les étrangers.

3. Les mécanismes de coordination multi-niveaux existants ne sont pas suffisamment efficaces pour accompagner les gouvernements locaux dans leur mission d'inclusion, avec pour conséquence qu'ils connaissent souvent un certain abandon institutionnel, ce qui est plus fréquent dans les territoires frontaliers où les contradictions entre les besoins de la population et les ressources et compétences des gouvernements locaux sont plus évidentes. Cette situation est également conditionnée par la politisation de la migration et du refuge.

4. Il est nécessaire de surmonter la dimension de sécurité internationale, dont les effets se reflètent clairement dans les territoires frontaliers et violent les droits des migrants. Les gouvernements locaux demandent plus de compétences, plus de ressources humaines et matérielles pour répondre à la complexité de la migration transfrontalière, plus d'alliances et d'agilité dans la coordination multiniveaux pour améliorer les politiques d'inclusion, plus de ressources pour les alliances avec les organismes sociaux pour activer les mécanismes de défense effective des droits de l'homme pour les personnes et les communautés en mouvement ; plus de mécanismes et d'espaces pour la coordination transfrontalière et transnationale pour répondre avec certitude aux problèmes communs.

5. Les alliances stratégiques que les gouvernements locaux entretiennent avec le tissu associatif sont l'une des clés pour pouvoir répondre aux urgences humanitaires, mais cette réponse empêche souvent l'État de s'acquitter de sa responsabilité de prendre soin de ces personnes conformément aux mandats du régime international des droits de l'homme. Plus précisément, dans les situations d'urgence humanitaire dans la zone transfrontalière du détroit de Gibraltar, ce sont les municipalités et les organismes sociaux qui répondent avec des ressources locales limitées à une urgence humanitaire qui devraient mobiliser beaucoup plus de ressources nationales et internationales.

6. Les alliances stratégiques entre les deux rives entre les gouvernements locaux sont également essentielles, car les gouvernements locaux sont ceux qui connaissent le mieux le territoire, mais comme ils ne disposent pas de ressources et de compétences suffisantes, ils sont piégés dans un immobilisme imprégné de la dimension sécuritaire des politiques migratoires.

7. Il est important de souligner que, en plus des groupes et des organisations qui soutiennent et aident les étrangers, il faut souligner le nombre de personnes conscientes du problème, les habitants de la région, qui individuellement et silencieusement ont aidé et continuent d'aider les migrants qui arrivent sur cette côte. Ces citoyens ne sont généralement pas formellement organisés en associations et leur aide est occasionnelle, généralement motivée par des sentiments de solidarité ou de charité, mais ils sont victimes de la peur à la répression policière, car l'illégalité de cette aide et d'être éventuellement pénalisation ou accusation par trafic d'êtres humains en fait un obstacle pour concrétiser des réseaux associatifs de soutien aux migrants.

8. Les étrangers eux-mêmes, les leaders de leurs communautés, ont été largement absents des deux ateliers. Il n'y a pratiquement pas d'organisations de dirigeants migrants qui soient présentes dans les espaces publics où les questions de migration sont gérées et dans les espaces politiques où les politiques locales sont décidées. Aucun poste politique n'est occupé par un étranger. Il existe une représentation timide dans le tissu associatif, mais il reste un long processus d'autonomisation des communautés et des personnes en mouvement pour surmonter les stéréotypes, les préjugés et les difficultés qui les empêchent de participer pleinement.

9. Il est urgent d'améliorer l'identification des personnes noyées au Maroc et en Espagne par le biais de tests ADN afin que tous les corps puissent être identifiés et communiqués aux familles. Il est proposé de rechercher une collaboration interuniversitaire et intergouvernementale ainsi qu'une collaboration entre organismes sociaux. Il est également urgent d'améliorer les ressources du sauvetage maritime dans les deux pays, de mettre en place des formes de coordination plus efficaces entre les deux services de sauvetage et de mettre fin à la militarisation du sauvetage des personnes en mer. Il est également urgent d'améliorer la coordination entre les administrations et les consulats au niveau local, régional et international afin d'accélérer les procédures de rapatriement des corps et d'améliorer l'information des familles sur les procédures de recherche des personnes disparues et la création de mécanismes pour les accompagner dans leur deuil.

10. Finalement, il est urgent d'activer des voies de passage frontalières sûres et de mettre en place des corridors humanitaires. La zone transfrontalière du détroit de Gibraltar est un espace géostratégique qui permettrait de mener à bien ce type d'initiative pilote en Méditerranée. Il s'agit d'un territoire où, grâce à l'interrelation des gouvernements locaux et au tissu associatif des deux côtes, il serait possible de mettre en œuvre des mesures innovantes qui mettraient en avant la sauvegarde des droits des migrants et des communautés en mouvement, comme, par exemple, un programme transfrontalier de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains ; un bureau d'assistance aux familles de personnes disparues dans le détroit de Gibraltar ; un programme transnational de médiation sociale pour accompagner les enfants et adolescents migrants ; et un programme transfrontalier de lutte contre les narratives toxiques et le racisme.

11. Il est important de souligner que les conclusions de cette étude ne peuvent être identiques des deux côtés du détroit en raison de la spécificité de la gouvernementalité de la migration dans chaque territoire. Plus précisément, du côté marocain, l'un des participants à l'atelier a précisé que la dimension sécuritaire est plus perméable au niveau local dans les municipalités marocaines que dans les municipalités de Cadix, où l'importance du contrôle de la migration occupe une place centrale. Plus précisément, en guise de recommandations du côté marocain, l'un des participants aux ateliers a suggéré la nécessité de mettre en œuvre des politiques régionales et locales cohérentes avec les droits de l'homme et non exclusivement axées sur le contrôle des frontières et la dimension sécuritaire. La création d'une structure administrative unifiée responsable des politiques migratoires au niveau local et régional a également été proposée. Une autre proposition était l'importance de la ratification et de la levée de toutes les réserves aux accords internationaux liés à la migration (en particulier la ratification par l'Espagne de la Convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles) et le développement nécessaire d'un cadre législatif et institutionnel approprié pour ces accords, afin de

permettre la mise en œuvre d'une approche de la migration basée sur les droits de l'homme. Une autre conclusion faite par un organisme marocain était l'importance pour l'UE de continuer à renforcer les efforts de développement humain et durable dans les pays d'Afrique et du sud de la Méditerranée, en particulier le Maroc en tant que pays de transit et d'accueil, afin de surmonter les causes profondes de l'immigration clandestine (pauvreté systémique, chômage, faible développement) et le manque de stabilité dans de nombreux pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest. Enfin, il est proposé d'œuvrer à l'inclusion et à la lutte contre le racisme et la xénophobie dans tous les programmes éducatifs, de mettre en œuvre des programmes éducatif à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les deux pays et de renforcer les programmes de coopération culturelle et éducative entre les deux pays et plus particulièrement avec les municipalités visées par ce projet.

Rédigé par: Mercedez Jiménez qui a obtenu son doctorat (2011) en anthropologie sociale à l'Universidad Autónoma de Madrid. Entre 2011 et 2017, elle a été chargée de recherche en dirigeant un projet visant à analyser les processus de mobilité transfrontalière entre l'Algarve, l'Andalousie et la région de Tanger-Tétouan.
Septembre 2021

Contact:

@urban_migration
icmpd.org/mc2cm
mc2cm-team@icmpd.org

CGLU
Carrer Avinyó, 15
08002 Barcelona, Spain

ICMPD
Regional Office for the Mediterranean
Europa Centre, 2nd floor, Office 11
John Lopez Street
Floriana, FRN 1400, Malta

United Nations Human Settlements programme (UN-Habitat
BP 30030 00100
UN-Habitat, Nairobi, Kenya